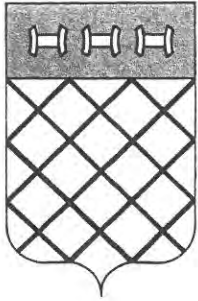


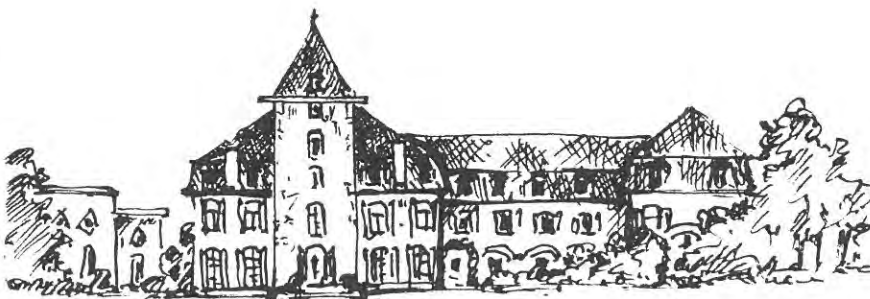
ANDROY - WIERDE



LE CRÉSPON

No 29
Avril 1998

Plan d'Androy à l'époque française
La seigneurie d'Androy
Anecdotes des années de guerre
Le grand feu



SOMMAIRE

EDITORIAL	3
IL ETAIT UNE FOIS	
Image de chez nous à l'époque française	10
José Bette a retrouvé un superbe plan de l'éphémère commune d'Andoy de l'époque du non moins éphémère département de Sambre et Meuse. C'est l'occasion de relire une page mouvementée de notre histoire.	
La seigneurie d'Andoy	
La tour, le château et ses propriétaires	7
Le point de vue d'Edmondde Moreau sur l'histoire du château d'Andoy et de ses seigneurs.	
De Pierlot d'Andewaing à Marie Joseph Haccourt, les seigneurs d'Andoy	31
Les aristocrates, les moines, les marchands... qui ont géré pendant huit siècles la vie de nos ancêtres..	
Documents	38
Lecture et interprétation de quelques documents anciens.	
Tableau synoptique	52
Les suzerains et les vassaux sur la ligne du temps.	
Petits faits oubliés	4
Anecdotes des années 40.	
NOTRE VILLAGE	
Le feu au village	54
Les institutrices ont rallumé le grand feu à Andoy. Bravo!	

Cette revue est éditée trois fois par an par l'ASBL Le Crespon. Vous pouvez vous abonner en vous adressant à Marcel Bertrand (tél. 40 02 92). L'abonnement coûte 250 F que vous pouvez verser au 001-2035555-86 de l'ASBL Le Crespon, rue du Perseau 15 à 5100 Wierde.

Les colonnes du Crespon sont ouvertes à tous. Si cela vous intéresse, prenez contact avec l'un des membres du comité de rédaction : Marcel Bertrand, José Bette, Jacqueline Blondiaux, Géo Donnet, Philippe Jacquet.

Recherche et dépouillement des archives : Albert Delvaux

Mise en page : Jacqueline Blondiaux

Dessins : Etienne Lestrade

Editeur responsable : Géo Donnet, rue du Vieux Fermier 17 à 5100 Wierde

EDITORIAL



Dire ce qu'on pense et faire ce qu'on dit.

Voici une devise qui aurait bien convenu à cette belle personnalité.

Monsieur Philippe de Jamblinne.

Un modèle d'Homme. Avec un H majuscule.

Il avait sûrement quelques défauts mais nous ne connaissons de lui que ces quelques grandes qualités (on peut dire aussi "ces vertus") qui font d'un homme une lumière : la fidélité, l'honnêteté, la simplicité, le courage et, surtout, la générosité.

Il fut fidèle, ô combien, à la parole donnée, à l'amour partagé, au pays menacé, fidèle au souvenir, aux convictions, aux valeurs ancrées dans l'enfance.

Il fut honnête, avec intransigeance, avec un sens aigü de l'honneur et de la rigueur morale, méprisant l'hypocrisie, le louvoisement et la compromission.

Il eut la simplicité chaleureuse de ceux qui sont capables de rencontre, d'écoute et de compréhension des autres, des plus déshérités surtout qu'il savait si bien valoriser ; il eut la simplicité de ceux qui savent refuser les formes perverses de l'ambition, celles du pouvoir et de l'argent.

Il fut courageux. Et si le courage n'est une vertu qu'au service des autres ou d'une cause généreuse, il était de ce courage là. Il fut généreux. Il fut surtout généreux. La générosité (on peut dire aussi la solidarité, la charité, l'amour) a été manifestement le fondement, le moteur de sa vie ; toute son activité sociale, familiale et politique en fait une évidence.

De l'amour à l'humour il n'y a que l'espace d'un sourire ; son sens de l'humour pimentait d'enjouement son visible bonheur de vivre.

Notre société malade de négligence, de lâcheté, de compromission, de corruption, d'avidité et d'égoïsme se porterait bien mieux si les Philippe de Jamblinne y étaient plus nombreux...

Surtout, n'allez pas croire qu'il s'agit d'une hagiographie posthume classique où on ne trouve que des mérites "aux chers disparus". Non. Il était vraiment comme ça.

Merci Monsieur de Jamblinne. Et merci, Madame, de l'avoir si brillamment accompagné.

Géo Donnet

PETITS FAITS OUBLIES

Je pense qu'il n'est pas superflu d'écrire aujourd'hui les quelques péripéties qu'ont vécues les habitants de notre village pendant la dernière guerre. La génération actuelle est susceptible d'oublier cette page d'histoire que les plus âgés d'entre nous ont subie d'une façon si angoissante ; il serait dommage que ce passé se dissolve dans les remous et les aléas de la vie moderne.

Je ne parlerai pas de l'épopée du fort d'Andoy, José Bette en a fait une belle relation ; mais il reste suffisamment de menus faits qui méritent qu'on les consigne quelque part. Je suis conscient que je ne suis pas à l'abri d'erreurs ou d'oublis ; aussi, si quelqu'un peut apporter des précisions sur ces anecdotes, je demande qu'il les communique au Crespon. Merci d'avance.

J'ai laissé mon lit à un lieutenant

Cette période maudite de la guerre mérite que l'on s'attarde sur les événements mouvementés qui l'ont précédée. Les historiens ont analysé en long et en large les effets néfastes du traité de Versailles pour l'Allemagne, après la première guerre mondiale. Ainsi, Hitler a-t-il eu beau jeu d'endoctriner son peuple en vue d'une revanche ; relayés par les radios, ses discours tonitruants, même si on ne comprenait pas l'allemand, suscitaient dans le monde la peur et l'appréhension.

La réoccupation de la Rhénanie, la réorganisation de l'armée, l'anschluss avec l'Autriche, l'occupation de la Tchécoslovaquie, sans oublier la nuit des longs couteaux et l'expulsion des juifs d'Allemagne avaient amené l'opinion publique à considérer la guerre comme une fin inéluctable.

Aussi, dès 1938, la Belgique crut-elle bon de mobiliser plusieurs classes de réservistes ; même les plus anciens durent reprendre du service ; je pense à Fernand Oger, François Oger, Edmond Dispaux et combien d'autres qui ont dû réceptionner les chevaux, eux aussi réquisitionnés, à Naninnes, pour les conduire à Gembloux. La tension baissa et tout rentra dans l'ordre... mais hélas pas pour longtemps ; l'année d'après on remettait ça.

Devant les menaces d'Hitler on ne pouvait plus reculer et la mobilisation fut décrétée dès le 25 août 1939 ; les classes les plus jeunes furent rappelées les premières (la liste en était fort longue). Appelé au service le 16 octobre au 20ème régiment d'artillerie, j'ai laissé mon lit au lieutenant De Nayer qui commandait la batterie d'artillerie de tranchées dont la position se trouvait juste en face de ma maison, rue du Perseau, dans le pré de la ferme du château.

Cet hiver 39-40, très froid, avec beaucoup de neige, a bouleversé les habitudes des gens d'Andoy ; qui pouvait se vanter d'être exempt de corvée militaire ? Chaque maison logeait des soldats soit dans une chambre soit dans un fenil soit dans un atelier momentanément inoccupé. On organisait la défense... qui se révéla bien faible devant un ennemi mieux préparé et dix fois supérieur.

Un avion français abattu à Malpair

Le sous-lieutenant français Yves Rupied, basé à Vitry-le François, reçut l'ordre de rejoindre la base de Cambrai, afin de combler les vides causés par le bombardement allemand de cette base le 10 mai au matin.

Dès le 11 mai, l'escadrille doit couvrir la progression des troupes dans le secteur Namur-Hannut-Saint-Trond. Vers 19 heures, ils aperçoivent douze Messerschmitt 110. Les Allemands se mettent en défensive et empêchent de la sorte l'attaque des Morane français ; pour finir, les antagonistes acceptent le combat et une mêlée confuse s'engage. Un Messerschmitt vire soudain très large et décolle de sa formation ; Yves Rupied profite de l'aubaine, met plein gaz et ratrape le M110 ; mais trois de ses compagnons attaquent le Morane par derrière.

Après plusieurs cabrioles, Rupied parvient à avoir son ennemi devant lui et lui décoche une rafale de mitrailleuse et plusieurs coups de canon. Le moteur droit du M110 s'enflamme, le mitrailleur saute mais son parachute prend feu et frôle la cabine du Morane... Le Français n'a

pas le temps de savourer sa victoire, il est pris à partie par ses poursuivants. Seul contre trois, il plonge dans la vallée de la Meuse et fonce au ras du fleuve en direction de la France. Tout en louvoyant pour éviter les tirs des Allemands, il pousse sa machine au maximum. Mais l'avion souffre et la température monte. Il vole si bas qu'il éteint un peuplier ; il est touché. Il comprend qu'il ne rentrera pas à sa base, fait une chandelle jusqu'à 400 mètres et saute en parachute ; son avion abandonné s'écrase à Malpair, à côté du fort de Dave.

Les mobilisés d'Andoy ont été les premiers sur les lieux mais le sous-lieutenant avait atterri dans les jardins de Dave. Les habitants, pas rassurés du tout, voulaient faire un sort au pauvre Français (la psychose des parachutistes allemands!). C'est à grand peine que Rupied parvint à les convaincre qu'il était français; il fut pris en charge par les soldats et put regagner la France le lendemain.

Il reprit du service, fut cité à l'ordre du jour de l'armée et continua la guerre. Sa carrière ensuite fut brillante, il la termina avec le grade de général de brigade aérienne. Aujourd'hui le général e.r. Rupied partage sa vie entre son appartement parisien et sa maison de la Drôme. En 1994, il est revenu à Dave et a été fort surpris de l'intérêt qu'il y suscitait.

(Récit de M. Dessouroux, de Naninnes).

La mort de Salomon Paperno

Une loi du 12 octobre 1918 prescrivit à tous les étrangers de faire connaître dans les quinze jours leur identité à l'administration de leur résidence ; ils ne pouvaient séjourner en Belgique qu'avec l'autorisation du ministre de la Justice. Cette loi se justifiait par le fait que la Belgique était toujours en guerre avec l'Allemagne.

Devant l'afflux des juifs réfugiés, expulsés du Reich par Hitler, cette loi fut réactualisée en septembre 39 et par là même renforcée. Qui pouvait garantir en effet que parmi tous ces déracinés ne s'étaient pas infiltrés des espions ? Il était donc prévu que ces gens puissent être internés dans des camps ; à Marneffe et Marchin pour la Wallonie.

A la déclaration de guerre, le 10 mai 40, les internés de Marchin s'évadèrent ou furent sim-

plement relâchés et dans la nuit du 13 au 14 mai cinq d'entre eux arrivèrent de Wierde par le chemin de campagne (l'actuelle rue des Platanes), en face des barbelés qui protégeaient le fortin numéro 27 (Motte de pierres). Cet ouvrage était occupé par une section de la 11ème compagnie du 13ème de Ligne.

Un beau clair de lune éclairait la campagne et la sentinelle vit distinctement approcher le groupe. Alerte. Inquiétude. Ecoute. Les soldats comprirent que les intrus parlaient en allemand et après une courte concertation, mirent le fusil-mitrailleur en batterie. L'engin de mort crépita ; un tué, deux blessés ; les deux rescapés s'enfuirent.

Le médecin du régiment constata le décès et fit emmener les blessés à l'hôpital Sainte-Elisabeth. L'un (Arthur Cassel, né à Lanenburg, Poméranie, âgé de 56 ans), mourut le 21 mai des suites de l'amputation d'une jambe, l'autre survécut mais on a perdu sa trace. Quant au tué on pensa que c'était un juif autrichien ou tchécoslovaque mais on ne put établir son identité. Le bourgmestre de l'époque, Jean de Moreau, resté seul au village, fut averti qu'il avait été déposé au cimetière d'Andoy ; il demanda aux militaires de venir l'enterrer.

En juin et en août, on fit des recherches pour retrouver le corps mais sans succès. Finalement, un corps fut retrouvé, enterré à fleur de sol, enroulé dans une couverture militaire. Il fut exhumé et mis en bière ; un procès-verbal en fait foi. Mais son identité n'avait pas encore été établie.

Ce n'est qu'en avril 1941 que M. de Moreau reçut la visite de deux étrangers, le fils du tué et l'un de ses quatre compagnons d'infortune. Les précisions qu'ils purent fournir prouvaient que c'était bien l'inconnu enterré à Andoy qu'ils recherchaient ; inconnu qui retrouva son nom : Salomon Paperno, né à Witebsk (Russie) en 1876, juif de nationalité russe. Une croix de bois à son nom fut dressée sur la tombe... Tout porte à croire que son fils survécut à la guerre car, vers 1960, on est venu enlever le corps pour une sépulture plus digne.

Histoires de mines

Le commandant du fort, soucieux d'utiliser tous les moyens de défense dont il disposait, avait fait

placer des mines sur certains chemins. Il est bien malaisé de situer ces endroits, on n'en possède pas de plan.

Après la chute du fort, trois officiers allemands en voiture viennent en inspecter les environs. D'après certains témoignages, ils ont descendu par le chemin en-dessous du fort (voir la carte des lieux dits du Crespon No 16) et sont arrivés à l'endroit dénommé "Petit Crupet". Ils ne sont pas allés plus loin, leur voiture a sauté sur une mine. Peu d'habitants connaissent cet épisode car bon nombre d'entre eux n'étaient pas rentrés d'exode. Certains disent maintenant avoir vu une épave d'auto, mais de l'autre côté du fort. Qui a raison ?

Ferdinand Lefèvre, fils de la ferme de Bossimé, avait épousé peu avant la guerre Irma Tonglet, de Limoy ; et tout naturellement il était venu habiter à Limoy. Fils aîné et soutien de veuve, il avait été exempté du service militaire. A son retour d'évacuation, il rend visite à sa mère, rentrée seule de son périple et celle-ci se plaint de ce qu'elle ne sait pas traire une vache nouvellement achetée. La décision de Ferdinand est vite prise : il ira chercher la vache, un homme étant mieux à même d'en venir à bout. Il attèle donc un cheval au tombereau et se met en route par le chemin qui traverse le bois de Nanvoye vers Bossimé. Il n'y parviendra jamais. Il voit la mine au moment où le pauvre cheval pose sa patte avant dessus ; une terrible explosion retentit ; le cheval est déchiqueté. Ferdinand, assis sur le

devant du tombereau, est blessé et perd un oeil. Il est très âgé maintenant et coule des jours heureux chez son fils à la ferme de Courrière.

Albert Pirmez, soldat au génie, a été fait prisonnier, mais vu sa spécialité a été affecté par les Allemands au déminage. Occupé à ce travail à Flawinne, il a eu la main salement arrangée par l'explosion d'un détonateur. Soigné à l'hôpital Sainte-Elisabeth il a assez bien récupéré et finalement n'a déploré que la perte d'un doigt. Mais ce qu'il a surtout gagné c'est l'amour d'une belle infirmière, qu'il a épousée. Guéri et aidé par son entourage, il est parvenu à se dépêtrer du filet tendu par les occupants pour l'envoyer en Allemagne. Plus tard, il a décroché un poste de chauffeur à la clinique. Albert est mort le 14 novembre 1995.

Pour éviter d'autres accidents, les Allemands ont rapatrié le capitaine Degehet, ex-commandant du fort, et l'ont chargé de repérer les champs de mines qu'il avait fait installer. Les mines ont été rassemblées "Aux tilleuls" dans le fond du parc du château. Ce qui fait que les artificiers qui les ont détruites ont en même temps abîmé les tilleuls ; heureusement, le temps aidant, ils s'en sont remis et repris toute leur vigueur. Quant au capitaine, mission accomplie, il a été renvoyé dans son offlag pour y attendre la fin de la guerre.

Marcel Bertrand

LA SEIGNEURIE D'ANDROY

PREMIERE PARTIE

Hélas ! Mille fois hélas ! Les documents qui nous permettent de sonder cette portion de notre histoire locale ne sont que des documents administratifs d'une sécheresse navrante ; certes, ils nous permettent d'établir la succession des seigneurs mais ils ne nous révèlent rien de leurs passions, des heurs et malheurs qui ont fait leur vie, des tribulations de leurs sujets, de tout ce qui, enfin, aurait donné un peu de piment à cet article. Il vous faudra donc, cher lecteur, chère lectrice, faire appel au rêve, à l'imagination, pour habiller de romanesque l'aridité de l'énumération. Pour rendre l'affaire plus digeste je vous la propose en trois recettes : le point de vue d'Edmond de Moreau, l'ordre de succession des seigneurs, un tableau synoptique ; et comme dessert, en annexe, la copie de documents d'archives qu'il est intéressant de sortir de l'ombre, ne fût-ce que pour en apprécier le style et la forme.

LA TOUR, LE CHÂTEAU ET LEURS PROPRIETAIRES (Le point de vue d'Edmond de Moreau)

Eminent généalogiste, Edmond de Moreau a laissé une note sur la tour et le château d'Andoy qui, à ma connaissance, n'a pas été publiée. Cette "note" donne, en même temps, une excellente synthèse de l'histoire de la seigneurie d'Andoy.

Le château d'Andoy tire son origine de la tour d'Andoy autour de laquelle il est bâti. Au Moyen Âge, la noblesse (noblesse au sens le plus large du terme, y compris les hommes de loy et de lignage assimilés aux nobles) était nombreuse dans le Namurois mais, en général, peu fortunée. Les châteaux étaient rares, comme les grands seigneurs, et toute cette petite noblesse, qui maniait la charrue aussi bien que l'épée, vivait dans des "tours de chevaliers", "maisons fortes" ou "blocquehuts". Il y en avait souvent plusieurs dans un même village.

La tour d'Andoy en est un exemplaire typique. C'est un bâtiment à peu près carré, mesurant extérieurement neuf mètres sur huit. Elle était construite sur un petit tertre qui enrobait des fondations puissantes s'enfonçant jusqu'à plus de deux mètres dans le sol et délimitant une cave à laquelle on n'avait accès que par une trappe pratiquée dans le pavage du rez de chaussée (malheureusement devenue inaccessible).

La tour proprement dite comportait un rez de chaussée ou chambre basse, destinée à la cuisine et aux serviteurs et, à l'étage, une chambre haute, réservée aux maîtres et qui leur servait de chambre à coucher et de chambre de réception. Au-dessus, une plate-forme couverte ou un grenier assez bas, dont les murs étaient percés de

meurtrières ou de crénaux, constituait la place d'armes principale en cas d'attaque.

L'éclairage intérieur était faible, filtrant au travers de meurtrières ou de fenêtres étroites et grillagées. L'entrée se faisait probablement (à Andoy) par le coin nord-est de la tour d'où un escalier aménagé dans l'épaisseur du mur nord débouchait dans la chambre haute. Un second escalier, construit exactement au-dessus du premier, permettait d'atteindre la terrasse ou le grenier. Le mur nord à l'intérieur duquel les escaliers étaient aménagés mesurait 1,90 mètres d'épaisseur tandis que les autres n'en mesuraient que 1,20. Cela formait un ensemble bien solide qui mettait le chevalier, sa famille et ses serviteurs à l'abri d'un coup de main. A proximité de la tour, ou même adossées à elle, existaient des constructions légères, nécessaires à l'exploitation du domaine. On voudrait pouvoir dater la tour avec certitude, mais...

La tour d'Andoy, comme celle du Reppeau à Wierde, était exempte de la dîme. Dans leur testament du 31 janvier 1596, Thierry Hanon et Jeanne Floriet, qui en étaient propriétaires en donnent "*pour raison que les chevaliers qui possédaient les dictes maisons en ont estez acquittez et affranchis pour avoir accompagnez Godefroid de Bouillon en la conquête de la terre sainte*".



La vraie raison de ces exemptions paraît plutôt résulter du fait qu'à l'origine les deux biens étaient des alleux. La première mention certaine de la tour date du 4 juillet 1361, date à laquelle Pierlot d'Andewaing vend à Messire Thibaut Smal de Broesberghe, chevalier, une rente de 20 muids d'épeautre hypothéquée sur "la maison, tour, tenure et propre et sur tout ce que ledit Pierlot tenoit et possédoit en le ville et terroir d'Andewaing" (rappelons que le muid équivalait à environ 242 litres). Cette rente serait primée par deux rentes plus anciennes qui étaient de fief (ou au moins l'une d'elles, l'autre ayant disparu). C'est bien la preuve que la tour d'Andoy était un alleu à l'époque où ces rentes ont été constituées. Un fief pouvait en effet être fondé sur un fief ou un alleu mais jamais sur une censive.

En fait, nous avons l'impression que la tour d'Andoy doit remonter au milieu du 13ème siècle, lorsqu'apparut à Andoy la famille chevaleresque de Soheit, qui prit dans la suite le nom d'Andoy, ou plus exactement d'Andewaing suivant la graphie de l'époque.

Un savant auteur (L. Genicot) suggère que cette famille tirerait son nom d'un lieu dit à Andoy. Je n'en ai jamais trouvé de trace ; aussi je pense plus normal et plus probable que cette famille soit issue des seigneurs de Soheit, dans le Condroz hutois, et soit arrivée à Andoy à la suite d'un mariage dans la famille de Wierde, propriétaire du village d'Andoy aussi bien que celui de Wierde.

Le statut juridique de la tour d'Andoy est assez curieux. En 1361 elle paraît appartenir aux anciens alleutiers et d'autre part, elle est une censive dépendant de la cour foncière du chapitre de Notre-Dame, elle-même relevant de la

haute cour échevinale de Namur... On voit souvent des alleux inféodés et repris en fiefs par leurs anciens propriétaires. Ici, on pourrait croire que l'alleu a été donné au chapitre de Namur et repris en censive mais je n'ai jamais rien vu de pareil.

La famille d'Andoy s'étant ruinée au début du 15ème siècle la tour cessa d'être une demeure seigneuriale. Elle paraît avoir été vendue à cette époque à William Proost, chevalier, seigneur de Faulx et de Thisnes et sénéchal du comté de Looz. Elle passa à sa descendance féminine.

C'étaient de grands seigneurs ; Andoy fut délaissé et loué à des censiers. Seul Rodrigue de Lalaing, écuyer, auquel elle échut je ne sais pas comment, semble avoir habité la tour par intermittence au cours d'une vie fort agitée et y être mort vers 1510 (Rodrigue de Lalaing était un homme de confiance de Marguerite d'York, veuve de Charles le Téméraire, qui lui confia plusieurs missions). Mais Jehanne, sa fille unique, mariée à Lambert de Ligne, bâtard de Barbançon, s'en désintéressa et la vendit en 1534 à Jacques le Thourier, bourgeois de Namur. De nouveau, la tour redevint pour 150 ans, une simple cense possédée par de riches bourgeois de Namur, les Thourier, les Hanon...

Dans la seconde moitié du 17ème siècle, la terre d'Andoy échut à un Dinantais, Monsieur Nicolas de Wespim, époux de Demoiselle Jacqueline du Ponceau, conseiller au Conseil Provincial de Namur (dont il devint par la suite président) et chevalier par anoblissement d'office. Possédant une belle fortune et poursuivant une rapide ascension sociale il profita des difficultés financières de l'Etat pour acquérir à titre d'engagère, la seigneurie hautaine d'Andoy, mise en vente publique par le gouvernement (acte du 2 avril

1687). C'est lui qui d'une simple cense fit d'Andoy une belle résidence. L'ensemble des constructions en briques et pierres, avec fenêtres à meneaux, est caractéristique du style mosan de l'époque.

Les enfants de Nicolas de Wespim firent de mauvaises affaires. Le 26 mars 1736 Andoy fut vendu à noble homme Charles-Alexandre de Ghislengien, propriétaire du Reppeau à Wierde. Il ne vécut guère et son achat s'avéra trop lourd pour sa veuve et ses dix enfants. Le 16 avril 1763 la terre et seigneurie d'Andoy ainsi que la seigneurie hautaine de Basseilles (qui ne représentait guère que le droit de chasse) furent vendues à Monsieur Michel Raymond, maître batteur et fondeur de cuivre à Namur.

C'était un très gros industriel dont la famille joua un rôle important dans le développement industriel des régions de Namur et de Huy. Dans la suite il acquit encore les seigneuries de Lesves et de Bois de Villers. Il possédait de prospères usines à Burnot, Rivière et Profondeville.

A Namur ses usines couvraient un hectare et s'étendaient depuis la rue du Lombard jusqu'à l'actuelle rue Pépin. Elles joignaient sa maison d'habitation qui se voit encore rue du Lombard avec ses dix croisées et sa porte cochère ; mais elle est maintenant divisée en plusieurs demeures ; elle se prolongeait par la jolie maison faisant le coin de la rue de l'Etoile, qui était la maison du commis. Cet immeuble fut possédé ensuite par sa fille Jeanne-Ferdinande Raymond, veuve de Guillaume de Moreau (seigneur de Bioul) et plus tard remariée au comte Louis de la Roche.

Michel Raymond entreprit la complète remise au goût du jour du château d'Andoy. L'ensemble en fut légèrement rehaussé et coiffé d'un toit à la Mansard. Les petites fenêtres du type carré furent remplacées par d'autres dessinées beaucoup plus en hauteur et surmontées d'un linteau légèrement arqué et coupé par une clé de voute. Le bâtiment servant de remises fut traité de la même façon et réuni au corps de logis par un bâtiment nouveau du même style séparant complètement la cour de la ferme de celle du château, qui resta pavée et fut partiellement aménagée en terrasse. L'entrée continuait à se faire par la cour de la ferme ainsi qu'en témoignent les arcatures d'une entrée charretière au milieu du nouveau bâtiment, sur les deux façades.

A cette époque aussi la route ne passait pas au

nord de l'église mais en faisait le tour. Elle passait à peu près en bordure sud du potager et rejoignait la route actuelle par le chemin d'entrée de la ferme. Egalement, la voirie publique allait en ligne presque droite de l'entrée du parc à la motte de pierres (certaines traces sont encore décelables). Je ne sais pas quand la route fut détournée du potager mais le contournement du parc par le sud ne doit dater que du milieu du siècle passé.

Le gros oeuvre était certainement terminé quand Michel Raymond mourut le 11 mai 1780. Il fut enterré devant le maître autel de l'église d'Andoy. Le chœur n'a pas changé de place lors de la reconstruction de l'église vers 1840 et la dalle recouvrant son caveau y est restée. Une plaque plus importante qui était sans doute dressée contre le mur a été transférée dans l'escalier montant au jubé. Madame Raymond, née Marie-Joseph Haccourt, acheva les travaux entrepris. C'est elle qui créa l'étang en coupant d'une digue la pointe d'un vallonement. Elle déclara plus tard que ce travail avait été fait pour assurer l'abreuvement des bêtes de la ferme au cours des années sèches. C'est probablement à elle également qu'on doit la décoration intérieure du château. Jeanne-Ferdinande Raymond ne semble rien avoir changé de notable au château, tel que sa mère le lui laissa.

Edmond de Moreau

Commentaire

Mais Jeanne-Ferdinande sort du cadre de notre épure ; c'est sa mère qui sera le dernier seigneur d'Andoy (la dernière Dame). Edmond de Moreau a intitulé son manuscrit "Note sur la tour et le château d'Andoy" ; il n'en cite donc que les propriétaires successifs. Mais hélas ceux-ci ne correspondent pas toujours aux seigneurs du domaine plus vaste que couvre la seigneurie ; on ne le dira jamais assez, le Moyen Âge a une histoire très compliquée. Il est peut-être utile de rappeler ici que le seigneur d'un alleu possède ses biens en pleine propriété, qu'il en dispose sans l'intervention de l'autorité supérieure ; le fief, lui, relève du suzerain.

ndlr : pour des raisons techniques incontournables, la seconde partie de cet article a été reportée à la page 31.

Cet article s'insère dans la série intitulée "Images de chez nous pour une image de soi" consacrée à l'évolution d'Andoy et de Wierde vue au travers d'anciens documents. Pour ce troisième article de la série, c'est à la minute d'un plan cadastral conservé aux Archives de l'Etat à Namur que je dois d'avoir conduit ma curiosité jusqu'à Vincennes, en France, pour vous en ramener un magnifique plan en couleur d'Andoy en 1805. A cette époque, nous sommes français...

Des batailles pour conquérir la Belgique

Le 20 avril 1792, la France révolutionnaire déclare la guerre à l'empereur d'Autriche François II qui s'est entendu avec le roi de Prusse pour restaurer le roi Louis XVI dans son pouvoir absolu.

Fin avril, une première tentative d'invasion des Pays-Bas autrichiens échoue.

Le 6 novembre, le général français Dumouriez remporte à Jemappes la bataille qui lui livre ce qu'il appelle les "Provinces Beligiques", à l'exception du Luxembourg et du Limbourg.

Le 18 mars 1793, Dumouriez est vaincu à Neerwinden par les troupes du général autrichien Frédéric de Saxe Cobourg, et la Belgique passe à nouveau sous la domination des Pays-Bas autrichiens.

Le 26 juin 1794, une contre-offensive des armées révolutionnaires françaises déclenchée par Jourdan triomphe à Fleurus et aboutit à la conquête définitive des Pays-Bas autrichiens ainsi que de la Hollande. Un mois plus tard, Liège tombe à son tour. Cela termine le règne du dernier prince-évêque de Liège François de Méan et de l'autorité des Habsbourg d'Autriche sur les Pays-Bas. Cette fois, la Belgique passe sous domination française pour 20 ans...

L'annexion de la Belgique à la France

Peu avant la bataille de Jemappes, les Français renversent le roi Louis XVI et proclament la 1ère République le 21 septembre 1792 par la Convention. Le 19 novembre 1792, *"La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté"*.

C'est donc en libératrice que la France se présente aux Belges, mais en fait de liberté, le pays est rapidement soumis à des contributions de guerre, des réquisitions arbitraires, des arrestations d'otages et la mise en circulation de papier monnaie -l'assignat- presque sans valeur.

Le 1er octobre 1795 (9 vendémiaire an IV), les territoires belges, en ce compris la principauté de Liège et le duché de Bouillon, sont annexés à la France à la suite d'un vote de la Convention nationale. En outre, la France revendique ses frontières naturelles, les Alpes et le Rhin. Le 28 octobre 1795 (5 brumaire an IV), le Directoire succède à la Convention. C'est une période de transition entre le gouvernement révolutionnaire et l'époque napoléonienne.

La Convention nationale est l'assemblée constituante formée en 1792 de députés élus selon un suffrage quasi universel et se répartissant en une droite (les Girondins), un centre (la Plaine ou Marais) et une gauche (les Montagnards). Elle se partage en trois périodes : girondine jusqu'en juin 1793, montagnarde jusqu'en juillet 1794 et thermidorienne jusqu'en octobre 1795.

Le Directoire est le pouvoir exécutif mis en place par la Constitution de 1795. Il est formé de cinq membres (les Directeurs) choisis par les Conseils des Cinq Cents et des Anciens. Il donne son nom à la période de transition entre le gouvernement révolutionnaire et l'époque napoléonienne.

Le Consulat est le gouvernement issu du coup d'Etat qui remplace le Directoire. La Constitution de l'an VIII définit l'organisation du gouvernement et nomme trois consuls : Bonaparte, Cambacérès et Lebrun. Bonaparte est le 1er consul et, dans les faits, il réunit tous les pouvoirs. Le Consulat se maintient du 10 novembre 1799 au 18 mai 1804.

L'Empire (le premier) est le gouvernement du 18 mai 1804 au 4 avril 1814 et du 20 mars au 22 juin 1815 qui succède au Consulat. En 1804, le 1er consul Napoléon Bonaparte est sacré empereur des Français par le Pape Pie VII sous le nom de Napoléon Ier.

La Belgique est divisée en départements

Dès le 31 août 1795, un décret répartit la Belgique en départements et une loi du 31 août 1795 (14 fructidor an III) crée neuf départements précurseurs des neuf provinces d'avant la scission du Brabant.

Les principes suivant lesquels les départements sont constitués sont ceux qui ont présidé à la nouvelle division du territoire français de 1789-1790. Les limites du nouveau découpage sont tracées par les commissaires du Comité de salut public, sans tenir compte des protestations ou de la frontière linguistique, mais en fonction des diligences, car la puissance publique doit pouvoir atteindre entre le lever et le coucher du soleil tous les points de la circonscription. Dans leur choix, les commissaires sont toutefois bien obligés de construire l'édifice

républicain sur les ruines de l'ancien régime, et ils installent les nouveaux chefs-lieux sur les colonnes qui, durant des siècles, ont soutenu les principales activités économiques et sociales du pays. C'est ainsi que, malgré le nouveau découpage du paysage, les habitants s'accoutument assez vite de la nouvelle organisation, d'autant que c'en est fini des bizarreries des anciennes frontières de provinces ou des enclaves, des restes de seigneuries, des châtelainies ou des baillages.

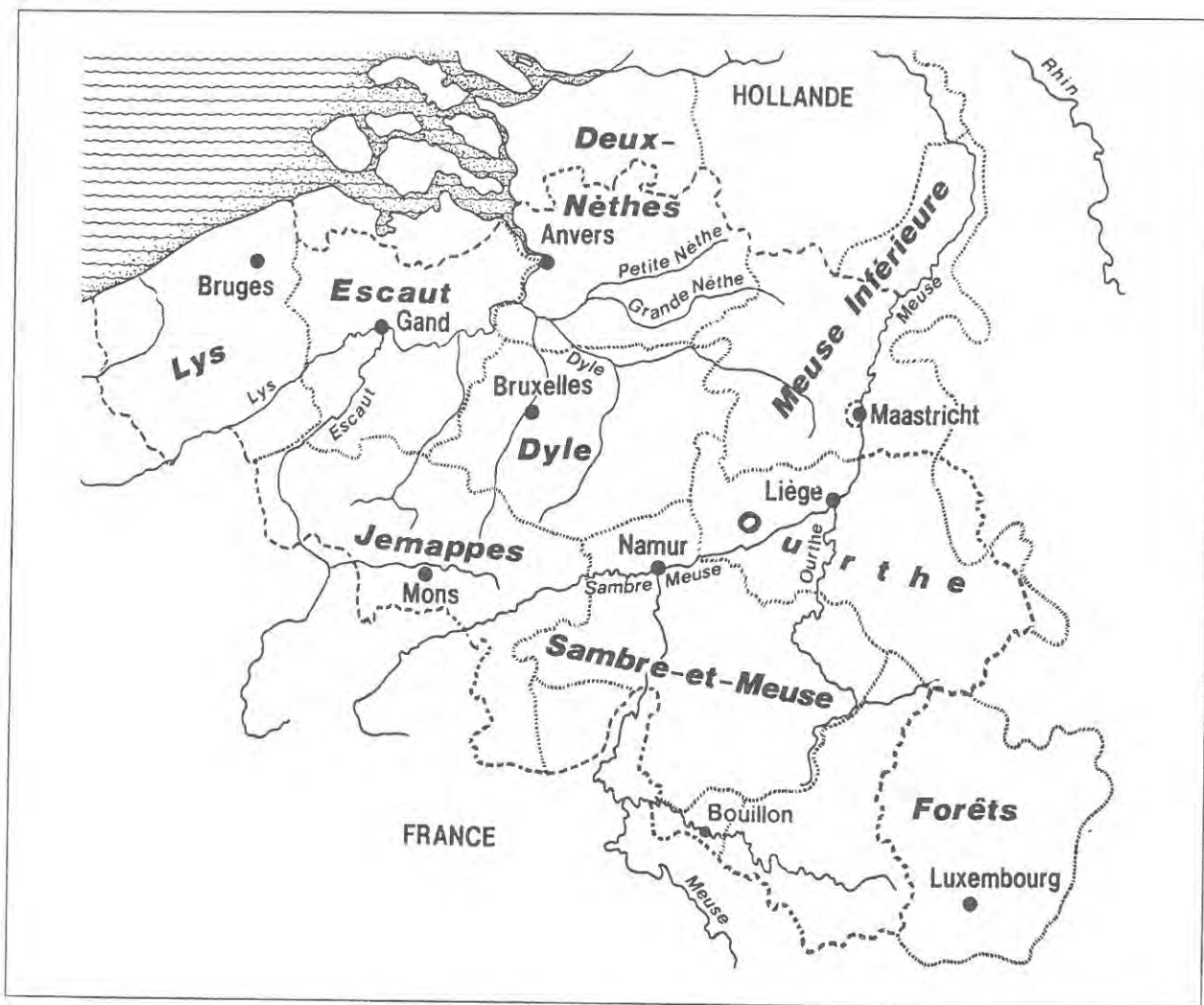
Dans ce découpage, les noms féodaux des anciennes provinces disparaissent avec les provinces elles mêmes. Les nouveaux départements créés avec leur chefs-lieux sont la Lys (Bruges), l'Escaut (Gand), les Deux-Nèthes (Anvers), la Meuse-Inférieure (Maestricht), Jemappes (Mons), la Dyle (Bruxelles), l'Ourthe (Liège), les Forêts (Luxembourg) et, chez nous, le département de Sambre-et-Meuse (Namur) qui regroupe l'ancien Comté de Namur, des territoires liégeois, brabançons et luxembourgeois.

Les 9 départements créés sont divisés en arrondissements, chacun de ceux-ci regroupant les cantons, ceux-ci regroupant les communes. Dans le nouvel ensemble, il y a 264 cantons, dont 36 dans la Lys, 41 dans l'Escaut, 21 pour les Deux-Nèthes, 23 pour la Meuse-Inférieure, 32 dans Jemappes, 30 pour la Dyle, 32 dans l'Ourthe, 28 dans les Forêts et 21 pour notre département.

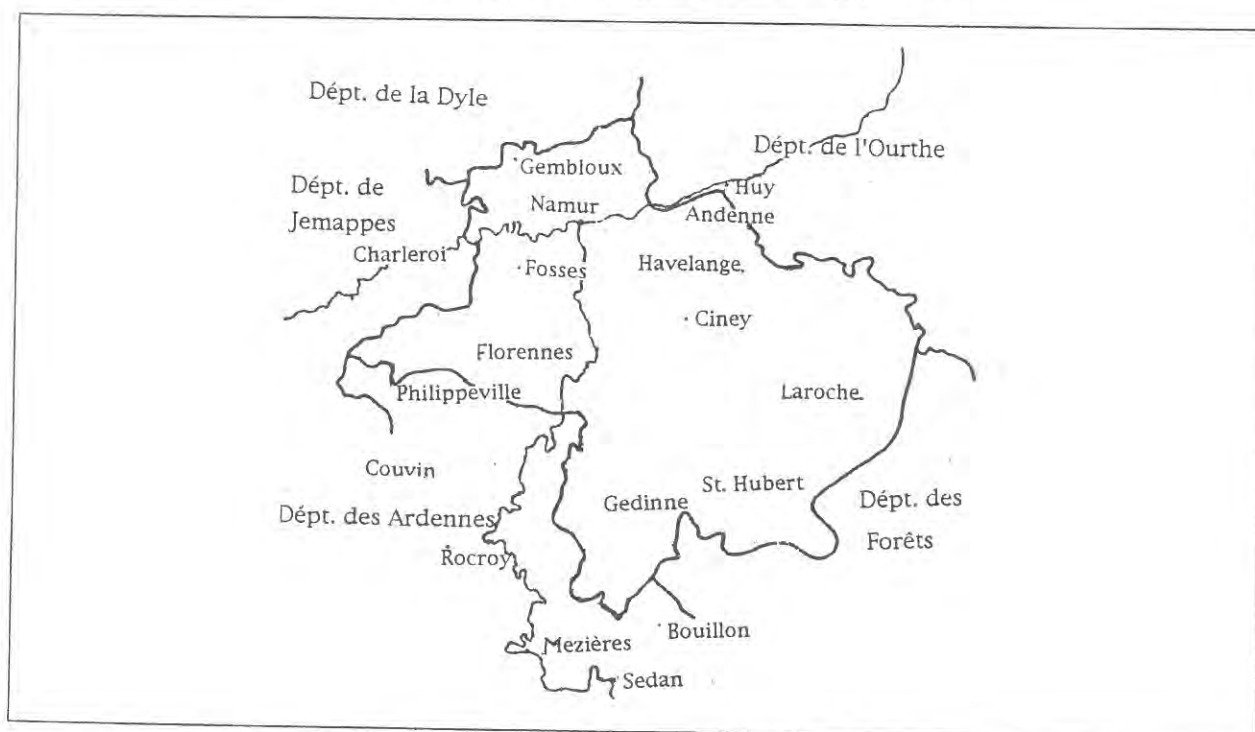
Le décret du 14 décembre 1789 qui institue toutes les communes de France est appliqué chez nous dès l'installation du régime français. A quelques exceptions près, les limites des communes se confondent avec celles des paroisses dont elles sont issues.

Dans le nouveau paysage, Andoy et Wierde sont des communes qui font partie du canton de Wierde (ou de Namur-Sud suivant les appellations), arrondissement communal de Namur dans le département de Sambre-et-Meuse.

Le 15 février 1798 (27 pluviôse an VI), l'agent Rosart, qui remplace le président de canton, exprime le souhait de restructurer le canton de Wierde en 22 communes situées à une distance inférieure à 2 lieues de Wierde. Dans sa démarche, il propose la



*La Belgique sous administration française.
Les traits pointillés indiquent la frontière de la Belgique actuelle.*



Le Département de Sambre-et-Meuse.

Le 8 mars 1806, une assemblée réunit des habitants de Wierde, Andoy et Sart-Bernard pour discuter de la fusion des communes.

Le 8 mars 1806, une assemblée réunit des habitants de Wierde, Andoy et Sart-Bernard pour discuter de la fusion des communes.

Wierde. Dans sa démarche, il propose la fusion entre Andoy et Erpent car conclut-il "... il est temps que le reste de féodalité disparaisse du sol républicain". Cette fusion paraît d'autant plus probable que le 31 mars 1805, un décret épiscopal de Monseigneur Pisani de la Gaule, vu et approuvé par le préfet Pérès, déclare la paroisse d'Andoy réunie à la paroisse d'Erpent.

Le 23 avril 1806, le maire d'Andoy, Louis de Laroche de Viersac, adresse une lettre au préfet pour éviter cette fusion, car, écrit-il "... en fait, ce sont deux peuples différents qui sympathisent fort peu et ne vivaient jamais ensemble avant l'établissement de la grande route". Dans la même lettre, il propose la fusion d'Andoy avec Wierde, car "Wierde ne présente aucun des inconvénients énoncés icy. Les deux villages sont à la vue l'un de l'autre. Les deux clochers sont en présence et si les habitants d'Andoy sont privés d'avoir un pasteur dans leur église au moins peuvent-ils apercevoir le clocher de réunion et entendre la cloche qui les appelle à la prière...". Cinq jours plus tard, le préfet informe Monsieur de Laroche de son intention de fusionner les communes d'Andoy, Sart-

Bernard et Wierde et, le 11 janvier 1808, cette fusion est décrétée par Napoléon Bonaparte, avec transfert des registres et papiers à la mairie de Wierde, et Monsieur de Laroche devient le maire de la nouvelle entité.

L'organisation administrative et judiciaire

Avec le nouveau découpage de la Belgique, c'est toute l'ancienne organisation politique, administrative et judiciaire qui s'effondre. Pour organiser l'administration, un commissaire du gouvernement relevant directement du gouvernement de Paris est désigné pour chaque département. Au chef-lieu de chaque département siège l'administration départementale composée de 5 membres flanqués du commissaire du gouvernement. Pour chaque commune de plus de 5.000 habitants, il existe une municipalité dans laquelle un commissaire national représente le gouvernement. Les communes plus petites, comme Andoy ou Wierde, sont groupées en administrations municipales de canton où chacune d'elles délègue un agent municipal

La commune contient en l'an 1807 le nombre de trente maisons j'ay compris le curé et la maison de curé sans cette la parre

En 1807, Henri Joseph Oger signale qu'Andoy compte 30 maisons. En 1810, l'expert Anciaux recense 153 habitations et 695 habitants pour la commune de Wierde c'est-à-dire pour les entités d'Andoy, Sart-Bernard et Wierde.

Vingt et un an plus tôt, un dénombrement de la population du Comté de Namur reprend 18 maisons à Andoy pour une population de 96 personnes dont 63 enfants et, à Wierde, il y a 42 maisons pour 196 habitants dont 128 enfants.

1808

La Commune d'Andoy contient quatre sections la première
porte le nom de Caillou; la seconde la section de Hambeau
la troisième le nom de La Haie aux Loups; la quatrième a
le nom de St Roch; la separation de sections se fit
chemin qui s'en va de la Roche au Hôpital; & puis celui
qui se va au toni et qui s'en rejoint à celui d'après le
cours d'air est que la section de Hambeau a seulement
la font et les maisons qu'elle a et adde et la section
de la Haie aux Loups si la petite-croix et la maison
dans ce celui d'aujourd'hui et maffant aujourd'hui et la
salle-croix fait avec le marais le creuser de separation
le chemin de la Haie et celui qui s'en va de la Roche
separation de quatre section de la Commune d'Andoy

La commune d'Andoy est divisée en quatre sections : le Caillou, le Hambeau, La Haie aux loups et Saint Roch.

pour la représenter. Pour Andoy, un document de 1797 montre que c'est à Jean-François Philippart que revient ce rôle.

A partir de 1800, sous le Consulat, les commissaires font place à des préfets nommés par Paris, des sous-préfets administrent les arrondissements et des maires les communes. Pour notre département, c'est le préfet Emmanuel Pérès, un député de la Haute Garonne, qui est nommé. A Wierde, le maire est le "citoyen" Sana, et, à Andoy, c'est Louis de Laroche de Viersac; un ex-officier originaire d'une famille d'Auvergne devenu l'époux en seconde noce de Ferdinande Raymond, la chatelaine d'Andoy. Pour surveiller le territoire communal, on nomme Joseph Pirmez comme garde-champêtre.

Au point de vue judiciaire, l'organisation est simplifiée et hiérarchisée : le Directoire nomme un juge de paix par canton pour les affaires civiles peu importantes et installe un

tribunal civil et un tribunal criminel dans chaque département. Cette organisation est encore améliorée sous le régime napoléonien par la création d'une justice de paix par canton, un tribunal civil de 1ère instance et un tribunal correctionnel par arrondissement, un tribunal criminel pour chaque département, des tribunaux d'appel et un tribunal de cassation à Paris. A partir de 1804, les tribunaux appliquent un nouveau code civil qui est toujours en usage : le code Napoléon. Ce code est un compromis situé entre les anciennes traditions et la législation révolutionnaire qui consacre l'égalité de tous devant la loi et le droit de propriété.

Le service militaire est obligatoire et le religieux interdit

Pour tenir tête à l'Europe coalisée contre elle, la France impose par la loi du 3 septembre 1798 le service militaire obligatoire par tirage au sort ou conscription.

1809 L'an 1309 tous les hommes on s'te nomme pour
 aller à l'armée de puis l'age de 20 ans et
 jus qua quereinte t't ils sont rangés à la
 prefecture le 20 sept cinq de jbre c'è la
 l'armée & puis ils se sont retourné che heu
 jus qua pour elle orde pour sans aller tous à
 tout affait que la desertion rien et de
 autre deuse rien si on la nation de la nuit

Le 25 octobre 1809, tous les hommes d'Andoy de 20 à 40 ans doivent se rendre à la préfecture.
 Ils ont été "nommés" pour l'armée...

Parmi les enrôlés du département, plusieurs se font tuer sur les multiples fronts de guerre de l'armée napoléonienne. Un monument est érigé en leur mémoire le 14 juillet 1800 (25 messidor an VIII) sur la place d'Armes à Namur.

Sur le plan religieux, le souci de laïciser l'Etat acharne les républicains contre le clergé. En 1797, les prêtres sont obligés de prêter serment de fidélité à la République, sous peine de déportation. En Belgique, beaucoup de prêtres refusent ce serment et la répression

est terrible : les prêtres réfractaires sont condamnés et certains sont déportés en Guyane. Des biens religieux sont incendiés et pillés. C'est l'époque où les abbayes de Grandpré et de Géronsart cessent d'exister. En 1798, le culte catholique est interdit, les biens ecclésiastiques deviennent propriété de la République.

Dans la tourmente, la cure d'Andoy est relativement épargnée car le curé Philippe Cellier prête le 2 octobre 1797 (11 vendémiaire an VI) le fameux serment dit de

Le 14 Brumaire An 5 de la République
 Française, un et indivisible, en vertu de
 l'article 1er de la Constitution, et en vertu de
 l'article 1er de la loi du 27 prairial
 an 4, le sous-préfet de la commune
 municipale de Wierde, a clos et
 arrêté les registres, conformément à
 l'article 1er de l'article précité.
 J. Lotinoy président.

Le 4 novembre 1796 (14 brumaire an V), les registres paroissiaux de Wierde sont clôturés.

1788

on a partagé le jardin de la cure d'andoy
en deux parties sous le curé et l'autre
partie sous m^r de la Roche ancien seigneur
du dit andoy par accord qui l'a été d'ancien
pour le française et les d^{ts} m^{rs} de la Roche
la rachète et au jour de ces loix d'or
à m^r jacobin républicain de date et ven
nant le jardin qui a donné sous le curé
se le jardin que la maison s'en l'autre
partie se se dirige du côté de la grande
cense pour raison de son ancien

En 1808, Henri Joseph Oger signale que le jardin de la cure d'Andoy vendu par les français est partagé en deux.

"haine à la royauté". Dès février 1797, des biens du clergé sont vendus en même temps que des biens ayant appartenu à la noblesse émigrée et au gouvernement autrichien. Par ces ventes, le gouvernement français s'efforce d'augmenter le nombre de petits propriétaires et fait rentrer de l'argent dans les caisses.

En ce qui concerne Andoy, l'administration du département adjuge le 1er mai 1799 (12 floréal an VII) la maison du curé d'Andoy pour la somme de 61.000 francs au citoyen Akerman.

Une autre version de la vente du presbytère est relatée par Edmond de Moreau dans un article sur Ferdinande Raymond. Selon cette version, la châtelaine fait acheter en 1797 par Joseph Denis, un ex-religieux de Namur, la Grande Cense, l'église paroissiale, le cimetière, le presbytère d'Andoy et 71 bonniers. Ces biens sont payés en assignats et bons dépréciés, sans le moindre règlement en bonne monnaie, et ils viennent s'ajouter à d'autres acquisitions, comme le moulin de Géronsart avec 5 bonniers de terre, l'abbaye de Géronsart avec 64 bonniers, etc.

En 1798, Madame Raymond fait de bonnes affaires en rachetant ces biens à Joseph Denis, mais, des difficultés financières l'obli-

gent rapidement à en revendre pour ne garder à Andoy que la grande cense. En 1802, cela permet de remettre à la disposition de la fabrique d'église le presbytère et l'église lors du rétablissement officiel du culte.

Sous le Directoire, la cure est louée à un citoyen de Namur, Monsieur Melotte, mais il doit rapidement déménager car la gendarmerie y établit le 30 mai 1798 (11 prairial an VI) un casernement motivé par sa position idéale près de la Grand'route et par le fait qu'il s'agit d'un bien de la République dont on peut disposer pour le bien public. Ce casernement est prévu depuis quelques années car un document daté du 18 novembre 1795 (27 brumaire an IV) montre déjà que les communautés religieuses de Géronsart et de Grandpré s'engagent à fournir pour le casernement des chaises, des tables, des armoires, 6 paires de draps, 6 couvertures, 2 paires de chaussures et 6 traversins.

En 1801, Bonaparte signe avec le Pape un Concordat rétablissant le culte catholique. Chaque prêtre est alors invité à signer son ralliement au Concordat, comme c'est le cas le 12 août 1802 (24 thermidor an X) pour Jean Joseph Dubreucq, le curé d'Andoy, qui déclare adhérer "... au Concordat et que je suis de la communauté des évêques nommés par le premier

Consul et institués par le Pape". Le 10 août 1803 (22 thermidor an XI), il prête serment à la cathédrale Saint-Aubin de Namur avec d'autres prêtres du diocèse devant le préfet Pérès : "Je jure et promet à Dieu, sur le Saint Evangile, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue soit dedans, soit en dehors qui soit contraire à la tranquillité publique et si dans mon diocèse ou ailleurs j'apprends qu'il se trouve quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement".

Le Concordat est un traité entre le Saint-Siège et un Etat. Dans celui de 1801, Bonaparte abandonne l'Eglise "constitutionnelle", le pape reconnaît la confiscation des biens du clergé et le clergé reçoit dorénavant un traitement pour compenser la perte des biens d'Eglise.

C'est alors que le découpage des circonscriptions religieuses s'organise sur le modèle civil : aux départements correspondent les diocèses, aux cantons les doyennés et aux communes les paroisses. La réorganisation des paroisses s'étale sur six ans pendant lesquels trois plans de répartition différents sont promulgués. C'est ainsi qu'Andoy devient le 17 juin 1803 une succursale de Wierde, celle-ci étant devenue le siège de l'église paroissiale du canton de Sambre-et-Meuse dont dépendent neuf autres succursales. Le 31 mai 1805, Andoy, qui reste une succursale de Wierde, étend son "ressort" sur la paroisse d'Erpent dont l'église devient

une dépendance. Cette deuxième version est confirmée par un décret impérial le 28 août 1808. Dans le système, les églises sont réparties en deux catégories : celles à charge du Trésor public et celles à charge des communes. Par un décret du 30 septembre 1807, Andoy est maintenue à charge de la commune.

La médecine progresse, l'agriculture et l'industrie innovent

En 1796, le médecin anglais Jenner découvre le moyen d'immuniser l'homme contre la variole par inoculation de la vaccine. Le vaccin est né et cela donne aux autorités l'occasion de montrer leur intérêt pour la médecine préventive.

Lorsqu'une épidémie s'abat sur l'arrondissement de Namur, l'adjoint au maire Massart fait part de quinze cas de variole à Andoy dont aucun ne sera mortel. Les rapports font état de trois vaccinations qui, pour vaincre l'incompréhension du peuple, sont gratuites.

Sous Napoléon, la politique économique favorise la Belgique. Le blocus continental provoque l'apparition de nouvelles cultures : la chicorée remplace le café et la betterave sucrière remplace la canne à sucre. Parmi les deux premières raffineries installées au pays vers 1812, il y en a une à Namur.

Pour l'industrie, c'est le début de la révolution industrielle avec l'usage de machines dans les industries sidérurgiques et textiles.

L'an 1805 monseigneur l'évêque de Namur
a nommé un curé pour la commune d'Erpent
et la commune d'Andoy. Le dit curé sera
la dite année 1805 de la commune qui ne sont
soit au frai du gouvernement. Le dit curé
est au depuis de la commune

En 1805, l'évêque de Namur nomme Jean Joseph Boulanger comme curé pour les communes d'Erpent et Andoy "qui ne sont point au frai du gouvernement". Jean Joseph Boulanger sera aussi curé de Wierde de 1806 à 1824.

Chez nous, un rapport exécuté le 26 avril 1810 pour le cadastre par l'expert Anciaux illustre le caractère rural de la commune de Wierde: *"les productions consistent en blé de toute espèce, bois et foin. Les principales sont le seigle, l'épeautre, l'avoine, les fourrages et le trèfle. En général les terres sont bien cultivées. Le principal genre d'industrie est l'agriculture. On y fait des élevages en chevaux, vaches, moutons, tout pour l'usage des fermiers. Cette commune se compose de son chef-lieu et de deux hameaux dits Andoy et Sart-Bernard. Elle renferme un moulin à farine, un pressoir à huile et huit fermes. La population est de 695 habitants"*.

La situation financière

Avec l'arrivée des Français, c'est tout le système des redevances féodales qui disparaît. Le nouveau système d'imposition né de la révolution se veut égalitaire. C'est ainsi que le 16 juin 1796, la contribution foncière est établie comme *"sage, régulière, commune à tous les biens, égale à tous les citoyens, proportionnée à leur revenus et n'admettant aucun privilège"* et le 14 novembre 1796, les anciennes impositions sont abolies et les impôts de la République établis à leur place *"pour faire jouir les départements réunis de la constitution française dans toute sa plénitude"*.

Mais la France à faim, et l'annexion de la Belgique est une belle aubaine...

Un document du 25 mars 1794 (5 germinal an II) conservé aux Archives de l'Etat à Namur relatif aux "Impositions et moyens courants et autres droits" spécifie que *"L'imposition annuelle sans distinction de classe varie suivant les besoins et suivant la demande"*. Les intentions françaises apparaissent encore plus claires dans les paroles d'un député français rappelées par l'historien Paul Verhaegen: *"Il faut dépouiller la Belgique de subsistances, de chevaux, de cuirs, de draps, de tout ce qui peut être utile à notre consommation, établir les contributions, enlever tout l'argent possible"*.

Pour le canton de Wierde, les membres de l'administration municipale adressent le 5 août 1796 (18 thermidor an IV) une lettre à l'administration centrale du département pour que le commissaire du Directoire abaisse à 20.000 livres leur quote-part relative à un emprunt forcé fixée à 30.000 livres.

Pour expliquer les difficultés financières liées au remboursement demandé, ils écrivent notamment: *"Le canton de Wierde a été le théâtre de la guerre"; "Il a fourni à toutes les réquisitions"; "Il a été différentes fois ravagé et pillé par les armées"; "Son sol extrêmement mauvais lui fournit peu de denrées"; et de conclure "Il se trouve aujourd'hui dans le plus grand épuisement"*.

Le 16 août 1796 (29 thermidor an IV), de nouvelles taxes frappent le curé d'Andoy ainsi que les fermiers Rosart et Guillaume. D'autres taxes suivent: 110 quintaux de seigle et d'épeautre doivent être fournis par les communes du département. Plus tard, à Andoy, c'est la veuve Philippart, la veuve Servais, Jacques Guillaume et Lambert qui doivent chacun livrer 100 kilos d'épeautre et 100 kilos de seigle.

La France à toujours faim...

Le cadastre

Le principe d'égalité devant l'impôt est introduit au niveau de l'impôt foncier par la loi du 23 novembre - 1er décembre 1790 qui dispose que l'assiette de la contribution *"sera répartie par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières à raison de leur revenu net"*. Par revenu net, le législateur entend la rente du sol, ou encore ce qui reste au propriétaire après déduction *"des frais de culture, semences, récoltes et entretien"*.

L'impôt fixé par la loi est un impôt de répartition, c'est-à-dire que le montant fixé annuellement doit être réparti proportionnellement entre les départements, les arrondissements et les municipalités et ce, en fonction de leur patrimoine immobilier. Par ailleurs, la contribution fixée pour une commune doit être payée solidairement par tous les propriétaires.

Pour cela, il faut connaître la répartition de la propriété foncière, ce que les registres descriptifs et les rares plans géométriques existants ne permettent pas. Il paraît donc nécessaire de dresser un inventaire du patrimoine immobilier de chaque commune, mais le chiffre de la dépense d'un tel travail s'avère cependant fort élevé, et le délai d'exécution trop long. Aussi, les pouvoirs publics tempo-

j'ai mis en mémoire les années qui j'ai été
 percepteur de la Commune d'Andoy
 premierment pour le neuf premier moi de
 l'an 1796 depuis de cinquante de l'an
 cinq et six sous les festances de deux
 années et plus de l'an six et onze et
 douze et sous son l'an treize sa été un
 percepteur à que moi j'ai fini au jour correspondant
 au douze j'ai rendu me Compt le 21 sept sept
 ventose au treize au Conseil municipal de la
 Commune marie et adjoint au bureau de la
 mairie en la dite Commune pour le rattachage
 de me Compt j'ai heu sept franc 10 cent d'impôt
 six franc que j'ai dit être au Comptant
 que ce doit être me Compt

Henri Joseph Oger est percepteur de la commune d'Andoy

risent en cherchant d'autres moyens pour atteindre leurs objectifs.

Comment fixer équitablement la part d'un département ou d'une commune ? Comment arriver à ce que les propriétaires payent correctement leur part ? Pour cela, une organisation homogène doit être mise en place afin de dresser un inventaire des biens immeubles et, sous la pression de l'opinion, l'Assemblée constituante décide d'instituer un bureau du cadastre.

Le 16 septembre 1791, un décret prescrit que pour les plans qui seront levés, "de lier la levée de ces plans à des opérations plus étendues et de les diriger toutes vers la confection d'un cadastre général qui aura pour base les grands triangles de la carte de l'académie des sciences". Suite à ces dispositions, certains travaux sont exécutés, mais les résultats obtenus sont insatisfaisants.

Sous la Convention, c'est le 21 mars 1793 qu'un nouveau décret ordonne la mise en

oeuvre d'un cadastre d'ensemble et le comité des finances doit présenter "le plan d'organisation du Cadastre général de toutes les terres et biens-fonds de la république et du bureau de direction".

Plus tard, c'est sous le Directoire que la loi du 23 novembre 1798 (3 frimaire an VII) consacre à nouveau le mode d'évaluation du revenu des propriétés foncières basé sur le revenu net imposable, mais elle passe sous silence la partie technique du cadastre.

Le "cadastre" est un registre public définissant dans chaque commune la surface et la valeur des biens-fonds et servant de base à l'assiette de l'impôt foncier.

On nomme "plan cadastral" le plan qui l'accompagne, sur lequel les parcelles sont figurées avec un numéro correspondant à la déclaration faite dans le registre.

DÉPARTEMENT

DE
SAMBRE ET MEUSE.

ARRONDISSEMENT

de Vervins

COMMUNE

Wierde

TABLEAU DE LA CLASSIFICATION des
Propriétés foncières.

La commune de Wierde est située à l'extrémité sud-ouest
uniquement de la Vallée de Marnay, marquée le plus voisin, et la traverse
par la grande route de Marnay à Luxembourg.

Elle est arrosée par un petit ruisseau qui prend sa source dans la
section C dite Saint-Bernard. Sur ce ruisseau se trouvent 7 moulins
à farine à un tournant, et un pressoir à l'huile, mais ces deux
usines ne peuvent aller que par des retenues d'eau qui, encore,
tarissent dans l'été et dans les grandes sécheresses.

Le sol de Wierde est surtout gras et plusieurs parties sont très fertiles
à cultiver, surtout pour le transport des engrais. Les meilleurs terrains
se trouvent dans la plaine et les plus mauvaises sur les hauteurs.
Les productions consistent en blé de toute espèce, froment et frome.

Les principales sont le seigle, l'orge, la sarrasin, les fougères et
le trèfle.

En général les terres sont bien cultivées.

Le principal genre d'industrie est l'agriculture.

On y fait des élans en Chevaux, Vaches, moutons, etc. pour l'usage des
fermiers.

Cette commune se compose de deux paroisses et de deux hameaux
dits Andoy et Saint-Bernard. Elle renferme 7 moulins à farine
7 pressoirs à l'huile et huit fermes.

La population est de 695 habitants.

Terres labourables

Les terres labourables sont divisées en quatre classes, à raison
de variété suivante.

La première est composée d'une terre argileuse et de pierres calcaires.
Elle peut avoir 8 à 10 pouces de profondeur.

La deuxième est un peu argileuse, mêlée de terre et de gravier
ce qui la rend un peu froide. Elle a 6 à 8 pouces de profondeur.

La 3^e est froide et humide à raison de la terre qui en fait la base.

Extrait du tableau de la classification des propriétés foncières établie le 26 avril 1810 par l'expert Anciaux.

Le manque de personnel qualifié, les contestations des propriétaires, les confiscations des biens du clergé et de la noblesse émigrée suivies de multiples aliénations empêchent la réalisation d'un travail correct et l'arbitraire continue à jouer dans l'imposition.

C'est ce qui fait dire en 1799 au 1er consul Bonaparte : *"On n'a jamais rien fait en France pour la propriété ; celui qui fera une bonne loi sur le cadastre méritera une statue"*.

L'intérêt de Bonaparte pour les contributions se manifeste lors de sa visite à Namur du 3 au 5 août 1803, lorsqu'il s'entretient le 4 août avec le préfet Pérès des affaires du département. C'est à cette occasion que le président du Conseil général du département, le citoyen Wasseige, présente un mémoire portant parmi trois points principaux sur *"un dégrèvement dans les contributions directes, par un rappel à l'égalité proportionnelle avec les départements voisins"*.

Lorsque la situation politique devient plus stable et l'organisation administrative bien structurée, le gouvernement propose la confection d'un cadastre général par *"masses de cultures"*, c'est-à-dire un cadastre où les cultures de différentes natures sont arpentées et évaluées en bloc.

Le projet du gouvernement est consacré par un arrêté du 3 novembre 1802 (12 brumaire an XI). Toutefois, pour accélérer le travail et réduire la dépense, le travail est envisagé pour seulement 1.800 communes, soit deux communes au moins et huit au plus par sous-préfecture, chacune des communes étant choisie par tirage au sort à Paris. Pour les autres communes, la taxation sera établie par analogie.

Dans le département de Sambre-et-Meuse, et pour notre plus grand bonheur aujourd'hui, Andoy fait partie des quelques communes choisies...

Le 25 février 1804 (5 ventose an XII), le préfet Pérès sort un arrêté en vue de

l'exécution de l'arrêté des consuls du 3 novembre 1802 afin de prescrire l'abandonnement des territoires de toutes les communes du département,

Cet arrêté dispose que :

"Considérant que, s'il est nécessaire que les limites des communes soient définitivement fixées, afin que l'arpentage puisse être fait régulièrement et avec précision, l'intérêt des communes exige également que ces limites soient ostensiblement et invariablement fixées par la plantation des bornes partout où il n'existe pas de limites naturelles, afin de prévenir les envahissements et les difficultés qui peuvent résulter de la confusion actuelle"

Lors des opérations de délimitation effectuées le 7 février 1805 (18 pluviôse an XIII) par le maire Louis de Laroche accompagné de Joseph Massart, Jean Detilleux et Henri Joseph Oger, un litige survient avec la commune de Mozet.

C'est pourquoi le préfet Pérès désigne le géomètre-arpenteur Colin, qui est le géomètre en chef choisi pour suivre les opérations cadastrales dans le département, pour effectuer la délimitation de la commune. Suite à cette intervention, un procès verbal de délimitation de la commune d'Andoy est ainsi dressé le 27 mai 1805 (7 prairial an XIII).

La délimitation de la commune étant effectuée, le géomètre Colin peut procéder aux opérations d'arpentage avec son collègue Deville. Dans les limites de la commune circonscrite à l'échelle de 1/5000, le territoire est divisé par masses regroupant les terrains cultivés de la même manière et portant des récoltes identiques (terres labourables, prés, vergers, etc.).

Les opérations sont terminées le 19 août 1805 (1er fructidor an XIII) et la minute du plan est envoyée au préfet Pérès qui est chargé de l'adresser à Paris au Ministre des finances en vue d'une mise au net.

L'an 12 de la République Française j'est
 imposé ex. la contribution foncière cela somme de
 six francs et quatre tiers écu et huit centime 6: 59
 de la contribution personnelle de trois francs
 et soixante et six centime 3: 71
 pour le port et fenêtré cela somme de un
 franc et soixante cinq centime 1: 71
 Total 12 50

et l'an 11 même République pour la
 contribution foncière cela somme de quatre
 francs et trente tiers centime 4: 5
 et la personnelle cela somme de trois francs
 et cinquante cinq centime 3: 55
 et pour le port et fenêtré cela somme de un
 franc et cinquante centime 1: 55
 Total 9 45

pour l'année la contribution l'an 11
 monde cela somme de deux mille un cent et
 trente six francs et quatre tiers écu et six centime 2156: 80
 et pour la contribution personnelle cela
 somme de deux cent et soixante tiers franc
 et écu et un centime 213: 8
 pour le port et fenêtré cela somme de
 soixante six francs et quatre tiers écu et
 centime 66: 80
 Total 2446 80

L'an 12 / 1806 67 --- foncier de l'an 12
 277 11 --- personnelle même année
 68 70 --- port et fenêtré
 1635 69 --- Total à la somme de 1808

ils m'a huit cent et huit de mois en l'an
 que en l'an 11

En 1802, Henri Joseph Oger calcule la contribution foncière d'Andoy pour un total de 2.136, 86 francs, la contribution personnelle à 243,20 francs et pour les portes et fenêtres à 66,80 francs.

Le 1805 au tenant de francours on
mené le Comune pour arbori la
général de seigneurie comme autre fois
en 1701. Le contenance de celui d'andoy
renseigne par moi et mon pere et joseph
pirmez le plus ancien du village
premierment elle prant ala borne au
Bois de loyers qui fait la separation
des dit Bois neuviers et Bois de basme
après que bien le comte ala borne
des dit basme sans aller jus qu'au
comte des dit Bois de basme entre le Bois
leroyne et le Bois de basme
après cela d'une croix ala borne ala
haie genin et puis ressuivant le Bois
de basme jus qu'au chemin de la boulotte
après sans aller entre le Bois leroyne et
l'huiseau jus qu'au ruisseau de balaine
et puis suivant le ruisseau de balaine
jus qu'au pres quillecume
après elle prant tous le quart de borne
jus qu'au pres flament
après qui chemin de St Hubert aller de
jouis Bois revenant a jaimore jus qu'au
chauffan de basille de la revenant ala
chappelle de limoi et de la ala premier
borne au manique au Bois de loyers au treu
le comte et ala le tiers entier de la Commune
d'andoy telle que ci est l'an 1805 par
moi le maire de la Commune d'andoy

En 1805, Henri Joseph Oger relate la délimitation d'Andoy à laquelle il a participé avec son père, Joseph Pirmez, le plus ancien du village, et Louis de Laroche, le maire.

DÉPARTEMENT

de
SAMBRE ET MEUSE.

PROCÈS-VERBAL

ARRONDISSEMENT
de Namur.

De Délimitation du Territoire de la Commune de Wierde
et de sa Division en Sections.

COMMUNE
de Wierde

AUJOURD'HUI le *Vingt trois* du mois de *Juin* an *1806* de la République française, nous, géomètre-arpenteur en chef, nommé par le Préfet du département de Sambre-et-Meuse, pour procéder, conformément à l'instruction du Ministre des finances du 3 frimaire, annexée à l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an 11, à la reconnaissance de la ligne de circonscription de la commune de *Wierde* et à la division du territoire de cette commune en sections, nous sommes transportés, accompagnés du contrôleur des contributions directes, au chef-lieu, en la mairie, où nous avons trouvé le Citoyen *Sana* maire de ladite commune, et les Citoyens *DeWaha* adjoints, et *Gabriel fcaer* et *Antoine Didot* indicateurs, nommés par lui, ainsi que les maires, adjoints et indicateurs des communes ci-après désignées, convoqués et rassemblés pour constater contradictoirement la démarcation du territoire de *Wierde*

Arrivés sur le terrain, nous avons choisi pour point de départ, celui du périmètre de la commune d *Wierde* qui, se trouvant le plus au nord, sert de séparation aux territoires des deux communes de *Namur* et *Andoy* et nous avons parcouru la ligne de circonscription, en allant du nord à l'est, puis au sud et à l'ouest, ayant toujours à notre droite le territoire de *Wierde* et à notre gauche, successivement ceux d *Andoy*, *Mozet*, *Mout-Saint-Martin*, *Le Sart-Sarnand*, et *Namur*

ainsi qu'il suit :

ARTICLE I^{er}

Limites avec Andoy.

En partant de la grande route de Luxembourg à Namur, nous avons reconnu d'après les indications du maire et des indicateurs de Wierde, et en présence du maire et des indicateurs d'Andoy, que la ligne qui sépare ces deux communes est formée par le Chemin de Jauloy à Wierde, jus qu'à la rencontre du quatrième Chemin formant la séparation des Carrières de dit Jauloy vers Wierde à ce point il sera placé une borne ayant les dimensions exigées par l'arrêté de M. Le préfet sous la date du 5 Ventose an 12 N° 171 et côté N° 1. De la borne N° 1, la ligne séparative se dirigera d'orientation à l'angle de Senlez-Mallere, puis le Chemin dit le (tête du moulin) sur une longueur de six toises et un mètres ou il sera placé une borne côté N° 2. De la borne N° 2, les limites sont formées par un fossé nommé le petit Crispot, allant prendre dans un autre fossé nommé le grand Crispot et le poursuivra jusqu'à la rencontre du ruisseau du moulin du tranqui et continuera le dit ruisseau jusqu'au Chemin de Dard près la Cour de Sufpille, ou il sera placé une borne de forme triangulaire et côté N° 3. Ce point ayant été reconnu pour être la jonction des trois communes d'Andoy, Wierde au midi, andoy au couchant et Mozet au levant. La nous avons clos cette partie de notre procès-verbal que les maires et indicateurs ont signé avec nous.

Les maires et indicateurs
de Wierde a. Didot
Sana 9/7/1806

Les maires et indicateurs
d'Andoy
M. Madant g. g. g. g.

Les maires et indicateurs
de Mozet
De Dany g. g. g. g.
De Ville

Extrait du procès verbal de délimitation du territoire de la commune de Wierde avec Andoy
conservé aux archives de l'Etat à Namur (Démarcation des communes et cantons).

Le plan définitif est réalisé au bureau des dessinateurs à Paris par les citoyens Chanlaire et Laprade. Il est dessiné en trois exemplaires : un pour les archives du Ministère, un autre pour le cadastre et le troisième pour la commune. Chacun des plans est dessiné en couleur à l'échelle de 1/5000 de manière à ce que le dessin puisse figurer sur une seule feuille partagée en carrés numérotés de 500 mètres de côté. L'exécution du travail est remarquable de qualité. Dans le coin gauche supérieur de chaque feuille, les dessinateurs font graver un cartouche identifiant chaque plan avec une vignette représentant le buste du 1er Consul encadré d'un côté par les attributs du géomètre et, de l'autre, par ceux de l'agriculture.

Pour le dessin, des teintes indicatives des natures de propriétés sont rapportées dans la légende : les terres labourables sont colorées en jaune pâle, les maisons et bâtiments en carmin, les jardins sont marqués de sillons verts, les prés de vert pomme, les vergers sont en jaune pâle marqué de points verts, les pâtures de vert pâle et les bois en vert foncé. Le blanc figure les espaces des voiries

et les cours d'eau et étangs sont donnés en bleu foncé.

Dès que les dessins sont terminés, deux exemplaires sont envoyés au préfet, le troisième étant destiné au Gouvernement. Malheureusement, avec le temps, beaucoup de ces plans ont disparu...

A partir des plans, l'administration du cadastre tient compte pour chaque masse de culture des déclarations des propriétaires qui sont tenus de déclarer la superficie des fonds qu'ils détiennent. Après avoir essayé de contrôler les déclarations, l'administration reporte les différences éventuelles en moins sur toutes les contenances fournies, tant et si bien que les honnêtes propriétaires se retrouvent lésés par les fausses déclarations de leurs voisins.

On le devine, ce cadastre est un échec. Le 27 janvier 1808, Napoléon ordonne la confection du cadastre parcellaire. Mais ça, c'est une histoire que je vous ai déjà racontée...

José Bette

Pour le Département de Sambre-et-Meuse, 46 des plans renvoyés au préfet figuraient en 1934 aux archives de l'Etat à Namur, mais pas celui d'Andoy. En effectuant des recherches, nous avons toutefois pu mettre la main sur la minute du plan réalisé à Andoy par le géomètre Colin.

En soi, c'est déjà une chance pour l'histoire de nos villages qu'Andoy figure parmi les quelques communes arpentées. C'est une nouvelle chance lorsque, après tant d'années, on retrouve la minute du plan des dessinateurs.

Pour que le bonheur soit complet, il ne reste plus qu'à retrouver un des trois plans originaux...

Les Archives belges étant muettes, je me suis tourné vers la France. Après plusieurs contacts, ma patience a été récompensée à Vincennes, au Service historique de l'armée de terre...

Merci la France, vous avez fait un beau cadeau à notre village.

- Sources d'informations -

Outre des documents d'archives conservés aux Archives de l'Etat à Namur que Baudoin Moreaux, Philippe Pirlot et Albert Delvaux ont consultés (Archives du Département de Sambre-et-Meuse, Archives de l'Administration des Domaines, Cartes et plans et relevés cadastraux) et un manuscrit familial de Henri Joseph Oger, j'ai consulté:

Maurin, A., Le cadastre en France, Histoire et rénovation, CNRS éditions, Paris 1992.

Géo Donnet, De l'abbaye de Brogne au conseil de fabrique: les avatars administratifs de la paroisse d'Andoy, Le Crespon n°18 d'août 1994.

Baudoin Moreaux, La vie passionnée de Ferdinande Raymond, Le Crespon n°10 et n°11 de février et juin 1992.

Baudoin Moreaux, Andoy à l'époque française (1794-1814), mémoire de régendat présenté à l'Ecole normale moyenne de Malonne.

Baudoin Moreaux, Wierde à l'époque française, Le Crespon n°2 de juin 1989.

Jacqueline Blondiaux, La paroisse de Wierde sous l'occupation française (1795-1814), Le Crespon n°19 de décembre 1994.

Philippe Pirlot, Wierde en 1810, Le Crespon n°1 de février 1989.

José Bette, Image de chez nous à l'époque de l'indépendance, Le Crespon n°26 d'avril 1987.

Edmond de Moreau, Ferdinande Raymond dite d'Andoy, douairière de Moreau de Bioul et Comtesse de la Roche 1746-1824, ASAN, tome LX, 1970.

François Jacques, Le rétablissement du culte catholique après la révolution, Gembloux, 1962.

J. Fichet, Les plans cadastraux par natures de cultures, Bulletin du cercle des géographes liégeois, tome VI, 1934.

F. Mirguet, Les cadastres français dans "Le duché de Luxembourg à la fin de l'ancien régime", Atlas de géographie historique, Fascicule 1, Louvain-la-Neuve, 1982.

J.P. Challe, Le cadastre primitif et son utilisation, Bulletin trimestriel du CCB, n°105, 1973.

F. Courtois, Notes sur l'histoire du département de Sambre-et-Meuse, ASAN, tome XXXII, 1913.

ASAN TIX, 1865-1866, Archéologie du XIXème siècle (Monument aux morts de la place d'Armes et visite de Bonaparte à Namur).

H. Pirenne, Histoire de Belgique, tome IV, Bruxelles, 1926.

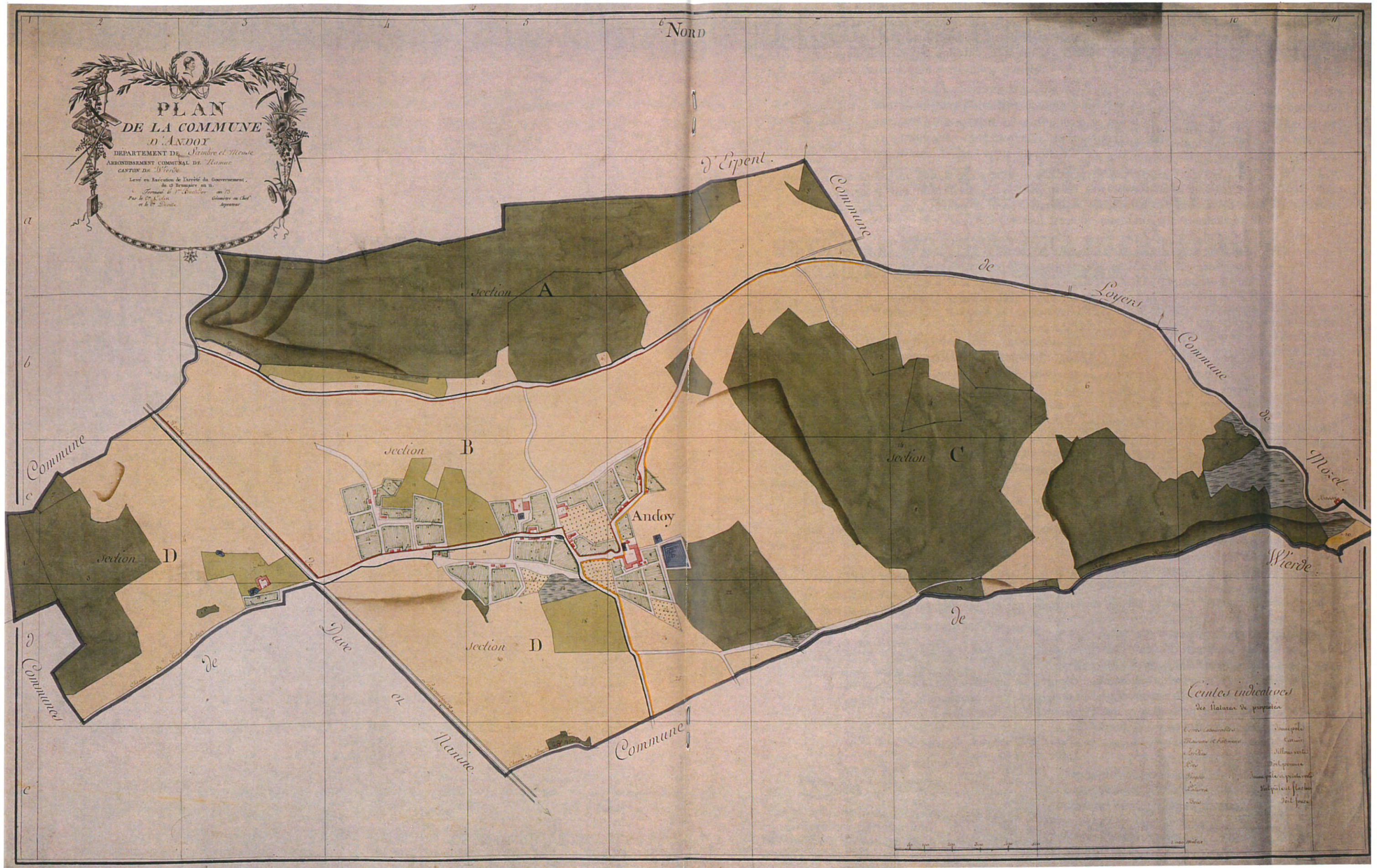
P. Verhaegen, La Belgique sous la domination française, Bruxelles, 1929.

F. Agulhon, G. Desert et R. Specklin, Histoire de la France rurale, T.3 - 1789-1914, Ed. du Seuil, 1976.

H. Dorchy, Histoire des Belges, 7ème éd., Ed. de Boeck, 1991.

Document relatif à l'état des plans cadastraux établis entre l'année XI et l'année 1807 détenus par le Service géographique de l'armée et remis par ce service en juillet 1935 aux Archives nationales françaises.

J. Hannes, La constitution du cadastre parcellaire - Etude des sources, Bulletin du CCB, N 80, avril 1967.



Plan de la commune d'Andoy, Département de Sambre-et-Meuse, Arrondissement communal de Namur, Canton de Wierde. Levé en exécution de l'arrêté du Gouvernement du 12 brumaire an XI. Ce plan a été terminé le 1er fructidor an XIII par le citoyen Colin, Géomètre en chef, et le citoyen Deville, Arpenteur. (Reproduction avec l'autorisation du service historique de l'armée de terre à Vincennes)

Division de la Commune en Sections.

Immédiatement après la reconnaissance du périmètre et délimitation du territoire de la commune d'andois nous avons, conformément à l'instruction du Ministre des finances du 10 ventôse an 11, procédé, de concert avec le maire de ladite commune et le contrôleur des contributions directes, à la reconnaissance et à la division définitive de ce territoire en sections, dont la première sera désignée par la lettre A;

- La deuxième, par la lettre B;
- La troisième, par la lettre C;
- La quatrième, par la lettre D;
- La cinquième, par la lettre E;
- La sixième, par la lettre F;

Et pour que cette division ne puisse être exposée à des variations qui apporteraient la confusion dans les opérations dont elle doit être la base, nous déclarons, par la présente délibération, que la section A est la portion du territoire de la commune, qui est limitée, savoir :

- Au nord, par *les Communes d'erpent et lojeux et erpent*
- Au levant, par *les Communes d'erpent et lojeux et lojeux*
- Au midi, par *le Chemin de Massin a mozet*

Et au couchant, par *le Chemin d'andois a Basimé*
La section B est la portion de territoire qui est limitée, savoir :

- Au nord, par *le Chemin de Massin a mozet*
- Au levant, par *le Commune de mozet*
- Au midi, par *le Commune de Wierdes*
- Et au couchant, par *le Chemin de liye a quinas*

La section C est la portion de territoire qui est limitée, savoir :

- Au nord, par *le Chemin d'andois a la Chaubie*
- Au levant, par *le tye a quinas*
- Au midi, par *le Commune de Wierdes*
- Et au couchant, par *la Chaubie*

La section D est la portion de territoire qui est limitée, savoir,

- Au nord, par *le Commune d'erpent*
- Au levant, par *le Chemin d'andois a Basimé*
- Au midi, par *le Chemin d'andois a la Chaubie et le Sent Chaubie et B*
- Et au couchant, par *le Commune de dardet et erpent et d'erpent*

La section E est la portion de territoire qui est limitée, savoir :

- Au nord, par
- Au levant, par
- Au midi, par
- Et au couchant, par

La section F est la portion de territoire qui est limitée, savoir :

- Au nord, par
- Au levant, par
- Au midi, par
- Et au couchant, par

Et sera la présente délibération déposée au secrétariat de la mairie, pour être communiquée aux propriétaires et habitans de la commune, à ce qu'aucun ne puisse en prétendre cause d'ignorance, et une copie restera dans les mains du contrôleur.

Fait à andois le Sept Du mois de prairial

Le Maire,

Le Géomètre,

J. Louis Deslouches

Le Géomètre,

P. L. J. Collin

M. S. Mallart *quatrième* *MARON* Le Contrôleur,

LA SEIGNEURIE D'ANDROY

DEUXIEME PARTIE

L'étude des documents rend souvent l'apprenti historien perplexe (c'est sûrement vrai aussi pour l'historien qualifié mais c'est pire pour celui qui ne l'est pas). Les points d'interrogation se multiplient, la vérité ne se dessine qu'incertaine et ne s'exprime que conditionnelle, pour diverses raisons : incertitude des sources, incertitude de leur compréhension et de leur interprétation, méconnaissance d'un vocabulaire ancien souvent abscons, inexpérience du chercheur bénévole... Ces précautions liminaires d'abord pour dire que j'ai découvert, en préparant cette modeste étude, que l'historien fait un métier bien difficile mais aussi évidemment pour en excuser les lacunes.

DE PIERLOT D'ANDEWAING A MARIE-JOSEPH HACCOURT, LES SEIGNEURS D'ANDROY

1. Les Andewaing

La seigneurie d'Andoy aurait donc pris naissance avec la tour aux alentours de 1250 ; auparavant elle était englobée dans la puissante seigneurie de Wierde. L'hypothèse de M. de Moreau est assez séduisante, je n'en ai pas d'autre à vous proposer : les premiers seigneurs d'Andoy seraient issus de la famille des Soheit, y seraient arrivés par un mariage dans la famille des Wierde et auraient pris le nom d'Andewaing (ancienne graphie d'Andoy).

On retrouve la trace des Andewaing dans quelques documents du 14^{ème} et du 15^{ème} siècle.

Vers 1343. *"Pierlot d'Anduaing tient un petit fief qui fut de Renier de Brigodes, savoir XXX bonniers deseur de Sart-Bernard c'on dit deseur de Mont-Vairon, qui li esquendent d'Angnet de Vivier, son oncle."*

Vers 1380. *"Jehan, fils de Messire Renier d'Andewaing, relève par succession de son père deux fiefs : l'un qui fut à Renier de Brigodes, de 28 à 30 bonniers de bois sur Sart-Bernard..."* Et l'autre à Andoy ?

Le 25 janvier 1427. *"Jehan, fils aîné de Jehan d'Andewaing, relève des bois deseur le Sart-Bernard puis il les vend à Jehan de Naninez, qui en fait relief"*

Ces trois documents, qui ne concernent que des propriétés sur Sart-Bernard, nous permettent d'établir une généalogie des Andewaing : Pierlot, Renier, Jehan, Jehan II ; mais nous restons sur notre faim en ce qui concerne les maîtres

d'oeuvre de la tour et leurs successeurs pendant un siècle. Acceptons l'hypothèse que la famille d'Andewaing a tenu la seigneurie d'Andoy de 1250 à 1412 (on retrouve encore un frère Henry d'Andewaing, prieur de Geronsart en 1431 et un Servais d'Andewaing, maréchal du comte de Namur en 1412).

Patatras ! En 1412, effondrement de la famille d'Andewaing. Jehan junior a dû faire de grosses bêtises ou gérer ses affaires comme un vulgaire Tapie (le silence des archives vous offre toutes les possibilités de scénarios, c'est le moment d'en inventer) ; le voici ruiné et obligé de céder ses biens (rappelez-vous, il vendra aussi des propriétés à Sart-Bernard en 1427).

Le 27 février 1412. *"Jehan dou Sollier transporte à Jehan Taglet un fief que Jehan d'Andewaing avait obligé audit Taglet"*.

Le 28 décembre 1424. *"Le comte de Namur donne à Henri de Lonchamps, seigneur de Fernelmont, souverain bailli du comte, un fief d'hommages à Andewaing, que Jehan d'Andewaing avait naguère engagé à Jehan Taglet, lombard, et qui avait ensuite été vendu au staple. Après le décès dudit Taglet le fief avait été saisi faute d'homme pour le desservir"*.

Ce document est important : il marque la fin d'une époque et d'une famille et le début d'une période de déchéance pour la tour ; pendant trois siècles elle ne sera plus le séjour du seigneur. On peut traduire l'événement de la manière suivante. Jean d'Andewaing hypothéqua ses biens au profit de Jean Taglet, lombard (ban-

... Johan d'Andewaing a du faire de grosses bêtises ; le voici ruiné...



quier) à Namur, qui les fit vendre aux enchères ; n'ayant pas trouvé d'amateur ces biens rentrèrent dans le domaine du comte à la mort de Jean Taglet. Le pouvoir ayant horreur du vide le comte de Namur céda le fief à Henri de Lonchamps.

Mais la situation se complique. Hubin des Commognes possédait sur la tour, la cense et les terres d'Andoy une rente de 18 muids d'épeautre et, chose étonnante, dans les documents qui traitent de son héritage on en parle comme d'un fief. C'est possible : une rente "assise sur un fief" permettait à son propriétaire de devenir vassal du comte, homme de fief. Ce statut "ne l'introduit pas dans la noblesse mais il en rapproche par les privilèges qu'il assure et par la considération qu'il suscite ; il habilite à siéger à la cour féodale avec les plus grands personnages du comté" (L. Genicot). Il est possible que ce soit l'achat de cette rente qui ait fait de Hubin des Commognes un homme de fief en 1377 (aurait-il repris la rente vendue en 1361 par Pierlot d'Andewaing, citée par E. de Moreau ?).

Force nous est donc de constater qu'il existe en ce début du 15^{ème} siècle deux fiefs sur le territoire d'Andoy : celui d'Henri de Lonchamps et celui d'Hubin des Commognes. Auxquels il faut ajouter les prétentions du monastère de Géronsart qui y possède beaucoup de terres et une cour foncière. Ça fait quand même beaucoup de seigneurs pour un si modeste village. Cette situation de partage du pouvoir va durer quasiment trois siècles, jusqu'en 1687 quand sera installée la seigneurie

hautaine de Nicolas de Wespin. Pour ne pas tout mélanger je vous propose de traiter séparément l'évolution de chacun de ces trois pouvoirs au cours de ces trois siècles.

Le fief de la tour

Le 3 septembre 1431. "Hubin Favial relève les terres d'Andewaing et de Franc-Waret par décès de Messire Hubin des Commognes, chevalier, son grand-père, de Jacquemin et de Hubinon, frères, enfants dudit messire Hubin. Henri de Henricourt tint ensuite ce fief par transport de Jehenne, sa femme, fille dudit messire Hubin".

Le 9 décembre 1490. "Jehan, fils puiné de Guillaume de Houssoy, relève un fief à Andewez et un autre à Acoche".

Le 3 juin 1492. "Jehan, fils de Guillaume de Houssoy, transporte au monastère de Moulins une rente à Andewez".

Ces documents nous permettent d'établir la première filiation des propriétaires de ce que nous appellerons le fief de la tour. Disons d'abord qu'on ne sait trop comment Hubin des Commognes et ses héritiers sont devenus propriétaires... Filiation : en ? Hubin des Commognes (conseiller de Namur en 1385 [ou 1392 ?], mort en 1405) ; en 1431, Hubin Favial (fils de Pierre Favial et de Marie des Commognes) ; à une date inconnue, Guillaume Favial dit de Houssoy (fils de Hubin ; Henri de Henricourt et Jeanne des Commognes, ses grands oncle et tante, lui ont abandonné leurs droits) ; en 1490, Jean de Houssoy (fils de Guillaume) qui en 1492,

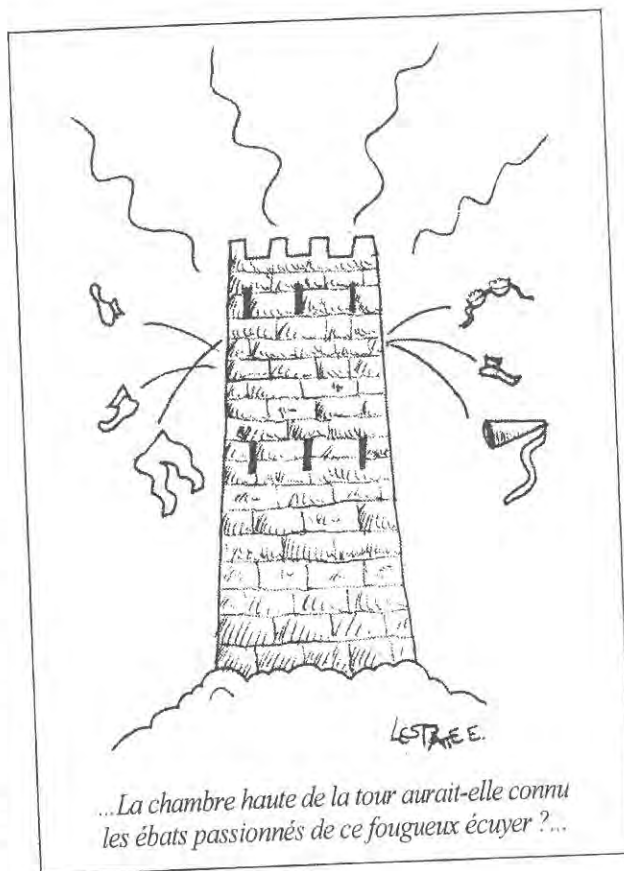
interrompt le règne de la lignée issue des Commognes en vendant la propriété au monastère de Moulins (Moulins est tenu par des moines cisterciens, près de Dinant). Ce monastère ne la conserve guère et la revend deux ans plus tard (le 24 mai 1494) à Rodrigue de Lalaing.

Rodrigue de Lalaing, cet écuyer à la vie fort agitée (dixit E. de Moreau), mourut dans la tour en 1510. Il semble être le seul seigneur à y avoir habité au cours de ces trois siècles.

Le 22 octobre 1510. "Quinquin d'Andoy (tiens! serait-ce un descendant des Andewaing?) exécuteur testamentaire de Rodrigue de Lalaing, relève le fief d'Andoy au profit du fils dudit Rodrigue, s'il est trouvé légitime et sinon, au profit de sa fille".

Le 13 avril 1521. "Lambert de Lignes, bâtard de Barbenchon, mari de Jehenne, fille naturelle de Rodrigue de Lalaing, écuyer, relève le fief d'Andoy". Barbenchon? S'agirait-il de la famille du prince de Barbençon, Octave de Ligne-Arenberg, qui commanda la garnison de la citadelle devant Louis XIV en 1692?

Maintenant, on comprend pourquoi M. de Moreau a trouvé que Rodrigue de Lalaing avait une vie agitée. Un fils illégitime, une fille naturelle qui épouse un bâtard! Voilà au moins un ancêtre qui donne matière à roman. La chambre haute de la tour aurait-elle connu les ébats passionnés de ce fougueux écuyer? On ne peut que l'espérer; ça la rendrait plus romantique encore...



Le 13 juin 1534. "Lambert de Lignes, ... vend à Jacques le Thourier le fief d'Andoy".

Ainsi s'achève le règne de la famille de Lalaing (il n'aura duré que trente ans) et commence celui de la famille le Thourier. L'acte de vente qui officialise ce transfert est très intéressant parce que c'est un bon exemple de la complexité des échanges à cette époque; une copie de l'original et son interprétation sont données dans le chapitre "documents".

Par héritage, le fief se transmet successivement à Jean le Thourier (le 30 juillet 1552), à Jean le Thourier dit de la Rivière, sans doute pour le distinguer de son père (le 9 octobre 1576) et enfin à Catherine de la Rivière, fille du précédent (le 3 mars 1589).

Le 4 mars 1589. "Thiery Hanon s'oppose à toute oeuvre de la loi que Gerard d'Aschenen et Catherine de la Rivière, sa femme, pourraient faire à Andoy".

Ce document étrange est vraisemblablement la trace d'un procès, à la suite duquel, Thiery Hanon, ce nouveau personnage qui apparaît sur la scène "relève le fief d'Andoy" le 28 septembre 1590. Il aurait racheté le fief mis aux enchères par le Conseil Provincial.

Le 10 octobre 1607. *"Thiery Hanon dit Robionoy relève le fief d'Andoy par décès de Thiery Hanon son grand père"*.

Le 14 août 1619. *"Barbe d'Enghien, veuve de Thiery de Robionoy, relève les fiefs de Repeau et d'Andoy"*.

La trace de Barbe d'Enghien disparaît ; combien de temps est-elle restée "seigneur de Repeau et d'Andoy" ? Mystère. Il y a un trou noir dans les archives entre 1619 et 1687, date à laquelle est établie la seigneurie hautaine.

Le fief d'Henri de Longchamps

Le document a été exposé plus haut : le 28 décembre 1424, le comte de Namur donne à Henri de Longchamps, seigneur de Fernelmont, un fief d'hommage à Andewaing.

Le 3 janvier 1495. *"Guy de Lonchamps, écuyer, seigneur de Fernelmont, relève le fief d'Andewaing par décès de son père, messire Jehan"*.

Le 15 juin 1543. *"Messire Th. de Marbais, chevalier, seigneur de Louverval, mari de Jehenne de Lonchamps, relève les fiefs d'Andoy, d'Ampsin et d'Ampsineau par décès de Guy, seigneur de Fernelmont, son beau-père"*.

Le 14 mai 1607. *"Jean Robaux, au nom de Hanscraft, baron de Pesche et d'Agnès de Marbais, sa femme, relève la seigneurie de Fernelmont donnée en mariage à la dite dame par Arnould son père ; item les fiefs Coreau, d'Ambesin, d'Andoue ou Andoy, la tour Gobin, Dompierre, Noville-les-Bois et une rente sur le cherwage de Harzé"*.

Il me semble que nous pouvons conclure de ces quatre documents que les Longchamps, seigneurs de Fernelmont, de 1424 à 1543, puis les Marbais, jusqu'en 16??, sont aussi les seigneurs d'un fief à Andoy.

Le fief du monastère

Le prieuré de Géronsart a été fondé en 1127 par les chanoines de Saint Augustin, sous la dépendance de l'évêque de Liège. La bonne renommée de la communauté lui a valu rapidement la considération des seigneurs voisins qui de legs en donations lui ont constitué un domaine considérable, dispersé dans une douzaine de villages du comté. C'est ainsi que vers 1300 le monastère possédait à Andoy à peu près 80 hectares, probablement plus d'un quart de la sei-

gneurie. Pour exploiter ces terres, les moines y avaient une ferme, l'ancêtre de la Grande Ferme (située derrière la cure) dont le bail (le cens) était en 1435 de 58 muids d'épeautre, 26 d'avoine et 1/3 de pois. L'importance de ce patrimoine explique sans doute l'information étonnante donnée par l'abbé Barbier dans sa magnifique "Histoire du monastère de Géronsart" : *"On ignore en quelle année le prieuré obtint la seigneurie foncière d'Andoy ; les titres de cette acquisition sont perdus ; un document du 24 mai 1452 nous apprend seulement qu'à cette date Géronsart possédait à Andoy une cour de mayeurs et d'échevins"*.

C'est de cette époque que date une charte du monastère décrivant les limites de la seigneurie foncière d'Andoy. Document fort intéressant, le premier du genre dans l'histoire du village, qui nous permet de nous faire une idée de l'étendue probable du domaine depuis sa constitution par les seigneurs d'Andewaing, deux siècles auparavant. La présentation en est faite dans le chapitre "Documents". Ajoutons que, en 1444, le monastère avait acquis la seigneurie d'Erpent et que pour cette acquisition les documents subsistent et sont probants. Le 12 mai 1617, le pape Paul V érigea le monastère en abbaye ; titre important qui accrût considérablement son prestige et son autorité.

Nous devons à Joseph II qui prescrivit en 1786 le dénombrement des biens du clergé de connaître l'inventaire des biens de l'abbaye à la fin de son histoire ; en voici un extrait qui concerne Andoy. *"A cette époque, l'abbaye de Géronsart possédait les seigneuries foncières d'Erpent, Andoy, Cortil, Nevaucourt, Recourt et Wodon. L'abbé avait la collation des cures d'Erpent, Maizeret, Wierde, Andoy et celle du vicariat des Tombes, cures et vicariat desservis par ses moines. A Andoy ses propriétés consistaient en une ferme avec 77 bonniers 1 journal 69 verges de terres, le bois Jeumont de 66 bonniers 48 verges, le bois des Bolettes de 2 bonniers 2 journaux 58 verges, une maison pastorale avec jardin et pâchis. De plus l'abbaye possédait les dîmes d'Andoy, de Wierde, d'Erpent, de Géronsart..., des rentes foncières en grains et en argent"*.

L'abbaye semblait donc être riche mais ses besoins étaient grands et l'année 1787 se solda par un gros déficit provenant du fait que les religieux avaient dû reconstruire la ferme d'Andoy "ravagée par le feu du ciel". Cet inventaire inspire trois remarques ; on y confirme que l'abbaye, en 1787, est encore (depuis 1450 ?) seigneur

d'Andoy, on constate que les possessions foncières sont à peu de chose près les mêmes qu'au 13ème siècle et on observe que la mainmise de l'abbaye sur Andoy est renforcée par la présence d'un moine à la cure.

Pour marquer l'importance du clergé dans la société de "l'ancien régime" il me semble intéressant de vous citer L. Genicot : "Parce que le droit canon a de longue date lié les notions de sacerdoce et de liberté et parce que la société demeure profondément chrétienne et cléricale, le sacrement de l'ordre vaut à qui le reçoit des franchises et surtout des marques de respect qu'on ne décerne qu'aux nobles ou plus exactement aux chevaliers, notamment le titre de messire. Un bourgeois peut être aussi riche et aussi influent qu'il veut, on ne l'appelle jamais que sire. Seul celui qui a été adoubé ou ordonné est digne du messire".

Au travers des révolutions et des évolutions, les princes de l'Eglise ont conservé ce type de privilège...

La seigneurie hautaine

1687. Nous sommes, pour quelques années encore, sous la domination espagnole avec Charles II comme roi (1665-1700). Nos régions sont ravagées par des guerres qui n'en finissent plus et nous sommes à la veille de celle dite de la Ligue d'Augsbourg qui verra le siège de Namur par les armées de Louis XIV en 1692.

En 1687, pour Andoy, l'Histoire se fait beaucoup plus claire ; une seigneurie hautaine est créée, regroupant les seigneuries foncières d'Andoy et de Wierde. Nicolas de Wespain et Madame (née Anne-Jacqueline du Ponchoux) deviennent nos seigneurs. L'acte de vente peut être considéré comme un chef d'oeuvre de la littérature notariale de l'époque et vous prendrez certainement plaisir à en lire le large extrait présenté plus loin. Vous y verrez que Charles II a besoin d'argent pour organiser la défense de Namur et que Nicolas de Wespain en profite pour s'offrir une belle seigneurie. Relisez aussi ce qu'en dit E. de Moreau, notamment que c'est lui (de Wespain) qui fera de la tour un château digne de ce nom. Un autre document, digne du plus grand intérêt, est établi à cette occasion : la définition des limites de la nouvelle seigneurie (le cercle de ménage). Vous le trouverez dans le chapitre "Documents".

L'histoire ne dit pas comment les derniers propriétaires du fief de la tour ont abandonné leurs droits, mais on sait, par ses archives, que l'abbaye de Géronsart a engagé d'interminables procès pour conserver ses droits sur sa cour foncière. Elle a fini par obtenir gain de cause.

1704. Guerre de la succession d'Espagne. Les Hollandais assiègent Namur. Mais aussi pillent et ravagent l'abbaye et les fermes d'Andoy et d'Erpent. C'est cette année-là, le 17 novembre, que meurt Nicolas de Wespain et c'est son épouse, Anne-Jacqueline du Ponchoux, qui prend le relais ; qu'elle passera le 3 septembre 1724 à l'un de ses fils Pierre-François-Joseph de Wespain (second échevin noble de Namur). Pierre-François-Joseph ne tient la seigneurie qu'une petite année ; le 5 juillet 1725 il la cède à son frère Gérard-Joseph et son épouse Barbe Frère. Le patrimoine ne va pas tarder à s'effriter ; le 5 septembre 1726 ils vendent le domaine de Wierde (une grosse moitié de l'héritage) au baron Louis-Joseph de Waha qui obtiendra le 22 septembre 1733 l'autorisation de l'ériger en seigneurie indépendante.

Les enfants de Wespain se disputent l'héritage ; le 21 janvier 1727, Madeleine-Joseph-Thérèse fait saisir la seigneurie d'Andoy parce que son frère ne lui paie pas la rente de 600 florins qui représente sa part et quelques années plus tard, le 18 octobre 1734, elle cède ses droits au Chapitre Saint Aubain. L'interrègne du Chapitre ne dure guère ; le 21 mars 1736, la seigneurie est vendue pour 20.000 florins à Charles-Eugène-Alexandre de Ghillenghien et son épouse Agnès-Thérèse Jacquet. Le malheureux meurt prématurément en laissant huit enfants à sa veuve éplorée. Son chagrin ne l'empêche pas de prendre la succession de son défunt mari le 22 février 1745. Mais la charge est lourde ; elle a des problèmes de gestion ; le 28 août 1756 elle doit engager la cense d'Andoy au Chapitre Notre Dame et finalement, le 16 avril 1763, Madame de Gillenghien et ses nombreux enfants vendent les seigneuries de Basseilles et d'Andoy à Michel Raymond et son épouse, Marie-Joseph Haccourt.

Rappelons aussi que c'est ce riche seigneur qui entreprit le second grand aménagement du château (voir la note d'E. de Moreau). Il meurt, riche et puissant, le 11 mai 1780 et c'est sa veuve qui, le 27 juin 1780, relève les seigneuries qu'il a laissées en héritage : Andoy, Basseilles, Lesves et Bois-de-Villers.

L'ORIGINE DES RAYMOND

Cette riche famille savoyarde fut reçue par la bourgeoisie namuroise le 5 mai 1635. Les Raymond menaient une vie aisée : leurs activités étaient florissantes.

Jean Raymond, maître des forges, fabricant d'armes, batteur de cuivre, propriétaire d'une papeterie à Huy fut à la base d'une dynastie d'industriels qui s'intégra, par des mariages intelligents, à la haute bourgeoisie de Namur. L'esprit d'initiative et le souci de prospérité de la région namuroise leur valent la considération des procureurs généraux. Henri et Dieudonné Raymond obtiennent, à la fin de 1638, l'accord nécessaire à l'irrigation du sous-sol de la ville afin de procéder à l'extraction des gisements de cuivre. Cet octroi sera renouvelé le 29 juillet 1676 : "Les autorités namuroises sont impressionnées par leurs allégations".

Le 2 août 1715, la famille Raymond assiste au baptême de Jean-Michel à la paroisse Saint-Michel. Tous ignorent encore que cet enfant sera le personnage le plus riche et le plus significatif de la famille. * En 1764, il est propriétaire d'une fonderie de cuivre couvrant près de 3 ha. Sa société produit des chaudrons, elle emploie 53 personnes (au moins) : 12 fondeurs, 6 soudeurs, 15 batteurs, 10 manoeuvres, 3 facteurs, 3 teneurs de livres et 3 commis ainsi qu'un certain nombre d'ouvriers occupés au transport du charbon et de la calamine. Cette dernière provient du Limbourg, le cuivre de Suède, les mitrailles de cuivre du pays et de la principauté de Liège. Si les affaires de Jean-Michel Raymond restent limitées au pays et plus particulièrement au Namurois, c'est parce que les taxes sont souvent importantes (Pour le cuivre, on doit payer un droit d'entrée en France qui s'élève à 6 livres le cent pesant).

L'entreprise de Jean-Michel Raymond était installée dans l'actuelle rue des Lombards : "une très grande maison de 10 croisées et une porte cochère, deux plus petites maisons et tout une suite de cours, jardins, dépendances et usines s'étendant en direction de l'actuelle rue Pépin".

Les bénéfices réalisés par Jean-Michel Raymond lui permettent d'acquérir une autre usine d'environ 10 ha., située entre Profondeville et Burnot.

Le 16 avril 1763, il achète le château et la terre d'Andoy ainsi que les seigneuries hautaines d'Andoy et de Basseilles. Cela lui coûtera 28.671 florins 9 sols pour le domaine, 600 écus pour la seigneurie d'Andoy et 150 pour celle de Basseilles. La venderesse s'appelait Marie-Agnès Jacquet, veuve de Charles-Eugène-Alexandre de Ghilenghien.

Jean-Michel Raymond entame d'importants travaux afin d'agrandir et de moderniser le château.

Le 10 avril 1779, il achète les seigneuries hautaines de Lesves, de Bois-de-Villers et la seigneurie foncière de Lesves avec le château, deux censés et 305 bonniers.

Un an plus tard, le 11 mai 1780, Jean-Michel Raymond meurt à Namur. Il sera inhumé dans l'église d'Andoy. Sur la tombe fut gravée cette courte inscription : "Ici reposent Jean-Michel Raymond seigneur d'Andoy, de Basseilles, de Lesves et Bois-de-Villers et son épouse Marie-Joseph Haccourt".

* : Il était un des 14 enfants de Gérard Raymond, né le 16 décembre 1674 (lui-même petit-fils de Jean Raymond).

Baudoin Moreaux a brillamment raconté la vie de Michel Raymond dans les numéros 10 et 11 de cette revue (1992) ; à l'intention des abonnés désordonnés qui auraient malheureusement égaré ces précieux documents voici une copie des extraits qui concernent Michel Raymond.

Madame Veuve Raymond, c'est ainsi qu'elle signe, va vivre la période la plus pénible de l'histoire de la seigneurie, son agonie et sa disparition. Au travers de deux révolutions. D'abord la brabançonne qu'elle va connaître de près, puisqu'à l'automne 1790, le général baron de Schoenfeldt installe l'état-major de l'armée des

Etats-Belgiques-Unis au château d'Andoy, réquisitionné pour la circonstance. On y voit plus de bals et de fêtes que d'exercices en campagne ; curieuse façon de se préparer à la guerre, sanctionnée par une humiliante retraite. Le 22 novembre, le général et ses troupes quittent Andoy sans combattre mais en laissant le châ-

teau, le parc et le village dans un bien triste état. La révolution française ensuite.

La victoire de Jourdan à Fleurus (le 26 juin 1794) nous place pour quinze ans sous une domination française exigeante et cruelle. Le Directoire, installé en octobre 1795 réorganise de fond en comble notre société en supprimant le régime seigneurial, les privilèges, les corporations et les anciennes juridictions compliquées et obscures. Les biens de Madame Raymond ne sont cependant pas confisqués, mais il n'en est pas de même pour l'abbaye. En septembre 1796 les communautés religieuses sont dissoutes et leurs biens confisqués ; pour Géronsart, c'est au début de l'année suivante que, les religieux étant partis, leurs propriétés sont vendues aux enchères.

C'est ainsi que se termine tragiquement l'histoire de la seigneurie d'Andoy. Par un curieux parallèle, son dernier seigneur, Madame Haccourt, ne lui survivra guère ; elle meurt en mai 1797.

En guise de synthèse

Des environs de 1250 à 1412, il ne semble pas faire de doute qu'Andoy était une seigneurie foncière, alleu puis fief du Comte de Namur, tenu par les Andewaing. Mais avant ?... L'hypothèse la plus plausible est qu'Andoy faisait partie de la seigneurie de Wierde, tenue en alleu par les Wierde. Entre 1412 et 1687, le pouvoir est partagé entre au moins trois seigneurs : Henri de Longchamps et ses héritiers, les propriétaires du domaine de la Tour et le monastère de Géronsart (au moins !... d'autres propriétaires se partageaient le reste du domaine).

"Les religieux, Abbé et Couvent de Géronsart pour... conserver leurs droits en les seigneuries d'Erpent et d'Andoy déclarent qu'ils y ont respectivement cours foncières avec pouvoir d'y créer mayeurs et echevins par devant lesquels s'opèrent tous les transports et s'y traitent toutes actions reeles et oeuvres de loix ; y ont des corvées leurs dues par les habitants desdits vilages et plusieurs autres droits dont ils sont en possession depuis des temps immémoriaux".

Cet extrait d'un document du 23 juin 1671 confirme que Géronsart possède bien une seigneurie foncière à Andoy. De tous temps immémoriaux ? Disons depuis deux siècles et des poussières... L'étendue de ce domaine nous est connue : 82 bonniers (d'après le "mesurage des

biens d'Andoy" de 1753) ; à cette époque, la cense de la Tour en comptait 86 (le bonnier équivaut à 94,6 ares). On peut estimer que c'était environ l'étendue des terres labourables de ces deux fiefs au cours des siècles précédents (sur les 290 que comptait l'ensemble de la seigneurie) mais sur celui d'Henri de Longchamps nous n'avons aucune indication.

Entre 1687 et 1794 la situation est plus simple ; Andoy est une seigneurie hautaine, tenue par un seigneur résidant au château (si ça ne dérange pas trop ces messieurs dames, il serait peut-être bon d'aller relire les explications données sur les seigneuries dans le numéro précédent).

Une dernière remarque sur les fusions. Pendant les deux premiers siècles de son histoire, Andoy faisait partie de la seigneurie de Wierde ; de 1687 à 1726, c'est la seigneurie d'Andoy qui englobe la paroisse de Wierde. Préludes à des fusions ultérieures...

Projet et remerciements

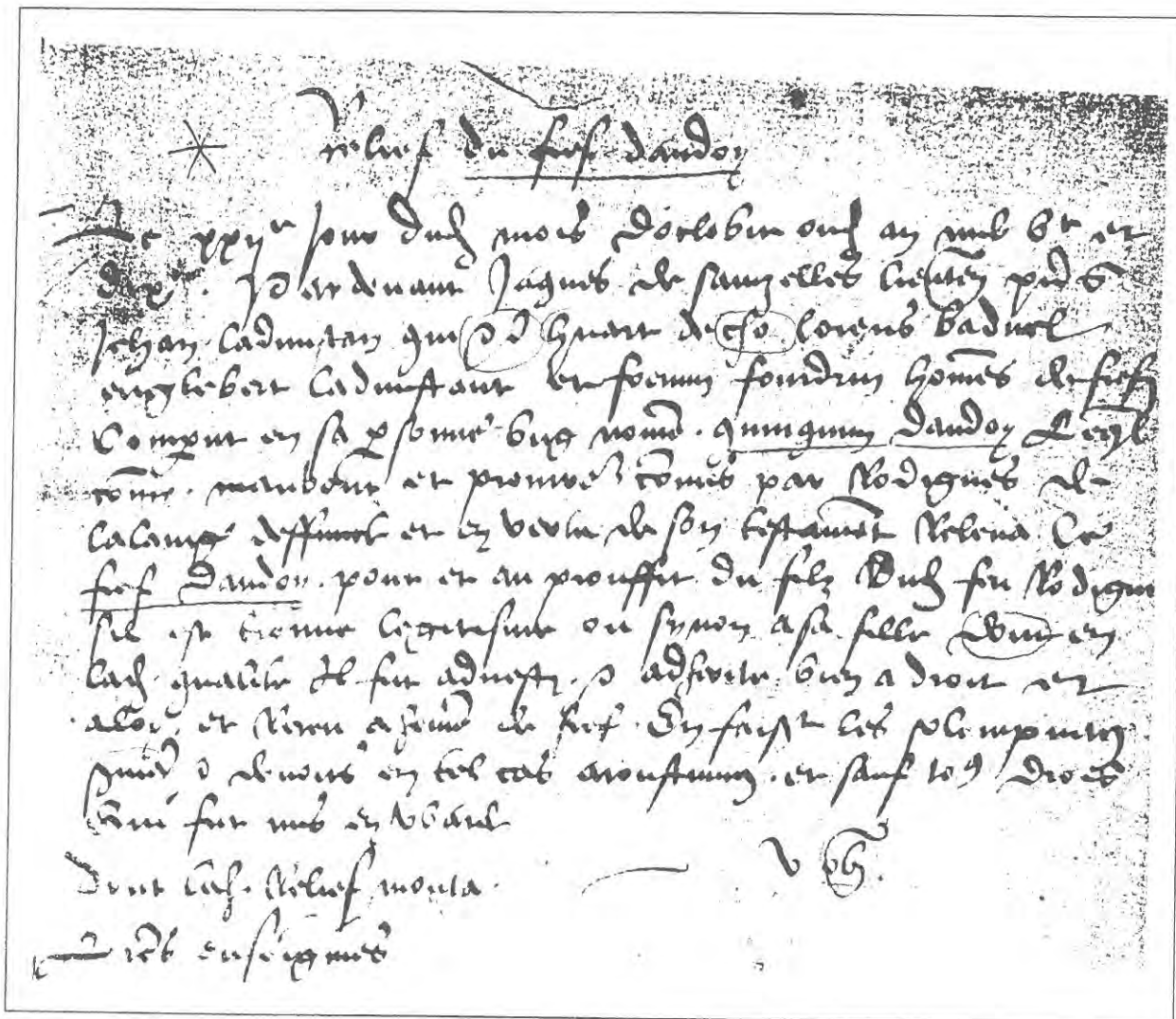
La prochaine fois, nous verrons l'histoire de la seigneurie de Wierde ; nous essayerons aussi de donner une idée de la population, de l'habitat et de la répartition des terres en ce temps des seigneurs.

Je remercie M. Léopold Genicot, l'abbé V. Barbier et M. Edmond de Moreau abondamment sollicités ; Madame Renson, une des gardiennes des archives de l'Etat à Namur pour m'avoir aidé à comprendre certains documents et surtout M. Albert Delvaux qui a effectué un travail vraiment considérable de recherche, de déchiffrement et de synthèse du nombre impressionnant de documents anciens qui nourrissent cet article.

G. Donnet

1. Relief du fief d'Andoy en 1510

Original : Je vous propose de jouer quelques minutes à déchiffrer cette superbe calligraphie... mais ne gaspillez pas trop de neurones, un début de solution est donné en dessous.



Lecture : Le 22ème jour dudit mois d'octobre de l'an mil cinq cent dix par devant Jacques de Sanzelles, lieutenant, par devant Jehan Ladmitan qui ???... Englebert Ladmitan et Firmin Fondrin, hommes de fief, comparut en sa personne un nommé Quinquin d'Andoy lequel comme mambour et procure commis par Rodrigues de Lalaing défunt et en vertu de son testament releva le fief d'Andoy pour et au profit du fils dudit feu Rodrigues s'il est tenu légitime ou sinon à sa fille ? en la dite qualité il fut advesti et ? bien à droit et à loi (en bonne et due forme) et reçu à homme de fief...(la traductrice a renoncé devant l'obstacle des deux dernières lignes).

Traduction. Ce document a été résumé ainsi : Quinquin d'Andoy, exécuteur testamentaire de Rodrigues de Lalaing, relève le fief d'Andoy au profit du fils dudit Rodrigues, s'il est trouvé légitime et sinon au profit de sa fille.

2. Relief du domaine de la tour en 1534

Original.

Là, l'exercice de lecture est nettement plus facile mais l'interprétation du fouillis de rentes qui y sont décrites est nettement plus ardue. Courage !

Pour la Tour maison etc a Andoy
Le 13 de Juin 1534 pardevant Lambert de Ligne Baron de Barbencon mari de Dame Jehenne de Lalaing fille naturelle de Rodrigue de Lalain d'une part et Jacques le Thourier bourgeois de Namur d'autre et illecq ledit Lambert fut si
Conseillé que la tour maison cense terres preis bois hayes appendices etc. qu'il avoit au lieu d'Andoy que fut
gardé Rodrigue si avant qu'il le tenoit en fief de
l'Empereur comme Comte de Namur transporta audit
Jacques le Thourier chargée par an d'onze muids d'épta
de rente et ce en bonne et reale échange allencontre de
trois muids de froment de rente qui se lève chacun an
au lieu de Sor sur Sambre, quatorze muids et six
setiers d'épeautre de rente due à Saint Denis et
quinze florins de rente sur la maison dudit Jacques etant
sur le grand marche, parmy recendant par ledit Lambert
de ligne sur ladite tour maison et biens vint muids
d'épta de rente heritable, deux quinze fls et vint
d'épta de rente a vachapt au dernier vint a une ou
premières fois
Sans ledit Jacques le Thourier en fit le relief

Lecture :

Pour la Tour maison etc à Andoy

Le 13 de juin 1534 pardevant Lambert de Ligne Baron de Barbencon mari de Dame Jehenne de Lalaing fille naturelle de Rodrigue de Lalain d'une part et Jacques le Thourier bourgeois de Namur d'autre et illecq (ici) ledit Lambert fut si conseillé que la tour maison cense terres preis bois hayes appendices etc. qu'il avoit au lieu d'Andoy que fut au dit Rodrigues si avant qu'il le tenoit en fief de l'Empereur comme Comte de Namur transporta audit Jacques le Thourier chargée par an d'onze muids d'épeautre de rente et ce en bonne et reale échange allencontre de trois muids de froment de rente qui se lève chacun an au lieu de Sor sur Sambre, quatorze muids et six setiers d'épeautre de rente due à Saint Denis et quinze florins de rente

sur la maison dudit Jacques etant sur le grand marché, parmÿ retenant par ledit Lambert de Ligne sur ladite tour maison et biens vingt muids d'épeautre de rente héritable. Iceux quinze florins et vingt muids d'épeautre de rente à rachapt au denier vingt à une ou plusieurs fois.

Lors ledit Jacques le Thourier en fit le relief.

Commentaire : on peut déduire de ce document tourmenté que le domaine concerné était un fief tenu par Rodrigues de Lalaing puis par sa fille, que ce fief a été relevé (repris) par Jacques le Thourier et surtout que le système des rentes utilisé au moyen âge est d'une extrême complication. On dit d'abord que le fief reste chargé d'une rente de onze muids d'épeautre, dont on ne désigne pas le bénéficiaire. Les trois rentes suivantes concernent des biens de Jacques le Thourier, les trois muids de froment de Solre-sur-Sambre, les quatorze muids d'épeautre dus à Saint Denis (le jour de la Saint Denis ?) et les quinze livres sur la maison ; "en bon et réel échange" signifie sans doute que ces rentes passent à Lambert de Lignes comme partie du prix d'achat. Prix auquel il faut ajouter les vingt muids d'épeautre de rente héritable.

"Ces quinze florins et vingt muids d'épeautre à rachapt au denier vingt" signifie que ces rentes pouvaient être rachetées en augmentant chaque denier d'un vingtième de denier ; l'usure était interdite par l'Eglise et cette méthode permettait de contourner l'interdiction. Il est sans doute utile de placer ici un mot sur la rente ; citons encore l'inépuisable L. Genicot : "La rente est une des clés de voute de l'économie médiévale. Au riche, elle offre un placement sûr et au paysan, elle permet d'étendre ses cultures, sans bourse délier, pour un terme indéfini et contre une redevance immuable. La rente n'est pas une créance hypothécaire au sens strict ; elle est due par l'immeuble dont elle apparaît comme un double ; elle fait partie de la succession immobilière et elle est cessible en tout ou en partie. La majorité des rentes sont acquittées en nature, souvent l'épeautre ou le froment ; méthode qui permet d'ignorer les fluctuations du prix des produits".

3. Exemple de donation à l'abbaye de Géronsart (extrait)

Original

1 janvier 1284. A tos cheas ki ches présens lettres veront et oront ju GILOS DE BOS, sires de la cort de Brimagne, salut et cognoisanche de vériteit. Coneue chose soit à tos ke om n'avoit fait entendant ke li hirétages, ke li prious et li convent de Gérosart tienent à Anduang et la entor, ki lor vient eschéant de part frère Wilhame d'Anduang, qui fut frères profès de Gérosart, movoit et deschendoit de ma cort de Brimagne; li queis hirétages gist en plusors pièches, à savoir est : une pièche, li cortis et li jardins derier le grange d'Anduang, dedens le porprise cheas de Gérosart; li autre pièche, deleis le cortilh cheas de Gérosart; la tierche pièche, ale Haise; la quarte pièche, ale Communge; la cinkième pièche, en mi les chans ver les Communges, et la siesième, en Periseas ... Et ju Gilos... se chis hirétage devant dis devoit à moi nul droit ou en chens ou en rente, ou en autre droitures, ju l'ai doneit por Deu et en almone à prious et à convent de Gérosart, ne si plus rien demandeir ne reclameir, ne mi hoir ausi, kar ni lor ai doneit, quitteit et werpit par devant mon major et mes eschevins de Brimagne...

Traduction

Gilles du Bois, seigneur de Brumagne, renonce en faveur du prieuré de Géronsart à tous les droits seigneuriaux qu'il possédait sur plusieurs pièces de terre situées à Andoy et données aux religieux de cette maison par Guillaume d'Andoy, en son vivant chanoine de Géronsart. On reconnaît quelques sites : le grange d'Anduang c'est la ferme du monastère à Andoy, les Communges ce sont les Commognes et Periseas c'est le Perseau. Remarquez la formule : "Je l'ai donné pour Dieu et en aumône au prieur et au couvent".

Source : "Histoire du monastère de Géronsart" par V. Barbier.

4. Cerclemenage en 14??

Original (page suivante).



① Extrait du Regr aux
planchette de l'abbaye
de Geronsart ou font
Contenu les titres de nos
seigneuries, rentes, et autres
Droits

S'ensuit le titre de la seigneurie d'andoy

Li seigneurie d'andoy s'ont sealliment -
Avant al dit seigneurie d'argent dault coste
a li seigneurie des loy allant jus al cense der
limons ven de la al boos der hier dou
grant hospital de namur tiersant dou
boos li champaigne de sriedde, venant
des la a l'adui des limons jus li chemin
dou faula biernaux si est li plus pres des
limons ten aux terres del veignet de lees
li croie si meines aud faula biernaux
des la shivant al vieulx chemin des
ranennes cottiant li seigneurie des daultes
ensi li li dielme de gerosart seant
montant jus al gnerche, retournant jus
li di seigneurie d'argent. —

Concordantiam s'estot
Sp: Aug. Provisus

Lecture

Extrait du registre aux planchettes de l'abbaye de Géronsart où sont contenus les titres de nos seigneuries, rentes et autres droits.

S'ensuit le titre de la seigneurie d'Andoy.

Li signorie d'Andwang trèsfoncier seulliment.

Tinant al dit signorie d'Ierpen, d'aoltre costé al li signorie dez Loyers, allant jus al cense de Limaing, venant de là al booz de Hier, dou grant hospitaulx de Namur, traversant doudit booz li champaingne de Wiedde, venant dez là à ladui de Limons jus li chemin dou Saulx Biernaux ki est li pluz près des Limons, tenant aux terres del Veignet delez li croix qui meine audit Saulx Biernaux ; dez là thirant al vieulx chemin dez Nanennes, cottiant li signorie dez Daulles, ensi ki li diesme de Gérosart sextent, montant jus al Pierche, rethournant jus li signorie d'Ierpen.

Commentaire : Il y a moyen de suivre, grosso-modo, cette délimitation assez vague sur la carte en sachant que Ierpen c'est Erpent ; Limaing, Limoy ; al booz de Hier, au bois d'Heer ; li champaingne de Wiedde, la campagne de Wierde ; Saulx Biernaux, Sart Bernard ; Daulles, Dave ; la Pierche, la Perche. On peut retenir de ce cerclemenage des moines que la frontière entre les seigneuries d'Andoy et de Wierde était une ligne tirée du bois d'Heer vers la ferme de Limon (au centre de Naninne, en face de la boulangerie Dachet).

5. Cerclemenage de 1687

L'original couvre neuf (9 !) pages d'une calligraphie de l'époque ; il nous a semblé excessif de vous en proposer l'exercice de lecture mais si un lecteur, une lectrice passionné(e) en exprime le désir nous en tenons une copie à sa disposition.

Du 27. May 1687

L'ard'nois Jan Bapt. Martin Conseiller et procureur
general du Conseil provincial du Roy a Namur et Nicolas
Alexis Lasquet procureur audit Conseil pris pour aduocé ;

Comparu Nicolas Plet de Wolpin conseiller audit Conseil
lequel nous at adjut de nous vouloir circonduire transférer
au lieu d'Andoy afin de les mettre au nom de la Comte
en possession de la frue dud. Andoy et d'autres lieux
de premier en les très parents en date du

Et de vouloir faire le jour funebre le cerclemenage de
l'aditte frue ; nous ayant a ceste fin montre les livres de
de charge de l'acq. de l'aditte frue et de la commission
sur nous dedonnee pour l'aditte mise en possession ; Et
cerclemenage ;

Suivant quoy nous sommes parrys de ceste ville Vers les deux
heures apres midy accompagiez dud. Conseiller et Procureur
arriviez audit Andoy ; nous avons entree dans l'Eglise de ceste
ville et fait faire l'entree par l'huissier Villereux

a haute et intelligible Voix du contenu desdites lettres
patentes en présence du pasteur et des manants de même
lieu convoqués et assemblés, et après ce l'avons mis
de la réelle et actuelle possession d'icelle seigneurie appendices
et dépendances pour en jouir au pied desdites
patentes, luy ayant mis la main à la cloche et
observé les formalités de semblable cas requises, et fait
faire par ledit huissier commandement de par sa majesté
audits manants d'Andoy de tenir ledit conseiller de
Wespin pour leur Seigneur légitime et luy porter
toute honneur et respect luy deub en ce regard,
Ce fait nous nous sommes rendus aux ledit conseiller
en l'Eglise paroissiale dud' de Wurde, où en présence
des pasteur et manants de ce lieu paroissiens
assemblés avons de nouveau fait donner lecture desdites
patentes par ledit huissier, et fait faire les mismes
commandements aux manants dud' Wurde qui avoient
auparavant été fait à ceux d'Andoy,
Et au regard dud' excommunication avons dit de
Vaequer demain de bon matin //

Du 21 may 1687.

Pardevant nous Jean Baptiste Martin, Conseiller et Procureur général du Conseil provincial du Roy à Namur et Nicolas Alexis Pasquet procureur audit conseil pris pour adjoint, comparut Nicolas Philippe de Wespin, conseiller audit conseil, lequel nous a requis de nous vouloir aujourd' huy transporter au lieu d'Andoy afin de le mettre au nom de sa majesté en possession de la seigneurie dud' Andoy et d'autres lieux exprimez en les lettres patentes en date du ... Et de vouloir faire le jour suivant le cerclemenage de ladite seigneurie, nous ayant à cette fin montré ses lettres de discharge de ... de la ditte seigneurie et de la comission sur nous décernée pour lesdites mise en possession et cerclemenage.

Suivant qoy somes party de cette ville vers les deux heures après midy accompagnez dud' conseiller et estant arrivés audit Andoy, nous avons entrez dans l'Eglise de ce lieu et fait faire lecture par l'huissier Villenal, à haute et intelligible voix du contenu des dites lettres patentes en présence du pasteur et des manants du même lieu convocquez et assemblez.

Et après ce, l'avons mit en la réelle et actuelle possession d'icelle seigneurie, appendices et dépendances pour en jouir au pied desdites patentes; luy ayant mis la main à la cloche et observé les formalités en semblables cas requises et fait faire par ledit huissier commandement de par sa majesté audits manants d'Andoy de tenir ledit conseiller de Wespin pour leur Seigneur légitime et luy porter toute honneur et respect luy deub en ce regard.

Ce fait, nous sommes rendus avec ledit conseiller en l'Eglise paroissiale de Wierde, où en présence des pasteurs et manants de ce lieu pareillement assembles avons derechef fait donner lecture des dites patentes par ledit huissier et fait faire les mesmes comandements aux manants dudit Wierde que ceux qui avaient été faits à ceux d'Andoy. Et au regard dudit cerclemenage avons dit d'y vacquer demain de bon matin.

Du 22, au lieu d'Andoy, aux sept heures du matin.

Nous nous sommes retransportés en ce lieu avec ledit conseiller lequel nous a premièrement conduit au lieu nommé La Perse à Andoy pour y commencer ledit cerclemenage. Ayant remarqué qu'il y avait un grand chesne et un petit, tirant de droite ligne après la pointe de la toure del Perse d'Andoy, nous ayant Pierre Anthoine, sergent de Daure (Dave) et plusieurs anciens manants de Nanines, illecqs (ici) présents, déclarés que cydevant il y a eu un gibet dressé allencontre desdits chesnes où le Seigneur de Daure avait fait faire justice, à raison que le dit lieu faisait limite et extrémité de sa juridiction et pourquoy lesdits chesnes sont appelez les chesnes al justice, joingnant lesquels nous avons veus un petit chemin nommé le chemin d'al Perse tirant vers Nanines, lequel à ce qu'ils nous ont dit fait la separation de la seigneurie de Daure et de celle d'Andoy.

Depuis lesdits chesnes nous sommes descendus par ledit petit chemin jusque à celui nommé le verde chemin conduisant à Nanines, auquel endroit ledit petit entre et se perd dans le nouveau chemin de Namur à Luxembourg frayé pendant les guerres dernières ; et lequel nouveau chemin jusque à certain endroit nommé les Bolettes de Nanines continue à faire la separation desdites terres de Daure et d'Andoy, en sorte que ce qui est à droite dudit nouveau chemin est juridiction dudit Daure et ce qui est à gauche est de celle d'Andoy et Wierde respectivement jusque auxdites Bolettes de Nanines, où se remarquent quelques creux du vieux chemin traversant lesdites Bolettes.

À l'issue desquelles les manants de Daure, Nanines, Wierde et Andoy nous ont montrés deux chemins, l'un nommé le chemin de la Viscomté de Daure qui se treuvoit en cet endroit présentement partagé et remblaué de grains et se conduisoit en droite ligne jusque à un faulx (hêtre), situé dans un lieu nommé le Trieu Quinaux ; l'autre chemin estoit celui du Sart Bernard scitué plus bas et à droite vers le dit Daure.

Le bailly et le sergent de Daure ayants maintenus que le dit chemin de la Viscomté en cet endroit faisoit la separation de la terre de Daure et de Wierde, et les manants dudit Wierde et Andoy que cestoit ledit chemin du Sart Bernard qui en faisoit la separation ; et que ce qui estoit à gauche dudit chemin, y compris la campagne remblauée de grains sur laquelle se conduit ledit chemin de la Viscomté, estoit dependante dudit Wierde, disant pour cause de science que le dismage (la dîme) d'iceluy s'extendoit jusque audit chemin du Sart Bernard ; et que les deffences de la chasse cydevant faites par le Bailly de Daure n'avoient pas outrepasse le chemin du Sart Bernard ; ci bien que lesdits bailly et sergents soyent demeurez d'accord dudit dismage, niams (néanmoins ?) ils ont insistez en ce que c'estoit le chemin de la Viscomté qui servoit de limite audit endroit et non pas ledit chemin du Sart Bernard. Ce pourquoy pour ne les avoir pu faire concorder, avons sans prejudice du droit des partyes poursuivy notre chemin.

À quelle fin sommes entrez dans ledit chemin du Sart Bernard au devant de l'heritage nommé la marchandrie, ou les partyes sont demeurees d'accord que ce qui est à droite dudit chemin dans cet endroit est de la juridiction dudit Daure et ce qui est à gauche, de celle de Wierde ; et qu'il continuoit ainsy à faire cette separation, jusque au commencement de la juridiction du Sart Bernard, en dessous de l'estang nommé Brugnion. Ou estants parvenus, avons marché un peu plus avant le long dudit estang, jusque à ce qu'on nous ait designé un viel estocq (?) joindant le passage de la prairie nommée Mertenoz, lequel estocq, selon que maître Guillaume Lallemand, chapelain de la Dame d'Arville, nous a déclaré, fait la separation dudit Wierde qui est banlieu de cette ville et dudit Sart Bernard faisant partye du baillage d'Entre Meuse et Arche.

Et l'on nous a fait voir que cet estocq se va rendre de droit fil traversant le preit Almoie et les scoperies à une borne de pierre plantée à costé du grand chemin de Luxembourg, laquelle, avec la droite ligne qui se tire depuis ledit estocq, sert de separation d'entre ledit Wierde et ledit Sart Bernard.

L'on nous a aussi montré que cette borne de pierre par une droite ligne qui se tire au travers du grand chemin, de la terre au vivier, et la prairie nommée Vache la preit, se va rendre à une autre borne de pierre plantée dans un heritage que fut Louÿs Gilon ??? à la Dame d'Arville, et que cette seconde borne, en traversant le bois de Mont, se

vat rendre ulterieurement par une droite ligne a une troisième borne de pierre plantée a costé du grand chemin quy vat a Grand Preit et a Gesves. Dont l'on at convenus que lesdites bornes et la droite ligne faisoient la separation de la seigneurie de Mont lez Arville et de celle dudit Wierde.

De la somes passez jusque a une quatrième borne de pierre plantée au coin d'une haye sur le chemin de la Viscomté de Daure, ou le pasteur dudit Wierde et d'autres nous ont dit que finissoit le dimage de la paroisse dudit Wierde et laquelle borne traversant les terres des censes de Wez et de Basseille se vat rendre a une cinquieme borne de pierre proche du ruisseau venant de Wierde. Et cette derniere en traversant le cadot (?) et partye du bois de Basseille se vat rendre ulterieurement a un arbre d'espines dans le grand chemin de Namur en la campagne de Limoy sur le lieu nomé le Trieu aux Sayettes, de sorte que ce quy est a gauche dela ligne quy se tire de laditte cinquieme borne a laditte espinne est du dismage de Wierde et ce quy est a droite de celui de Mozet, selon que le pasteur dudit Wierde et les anciens nous ont enseignez.

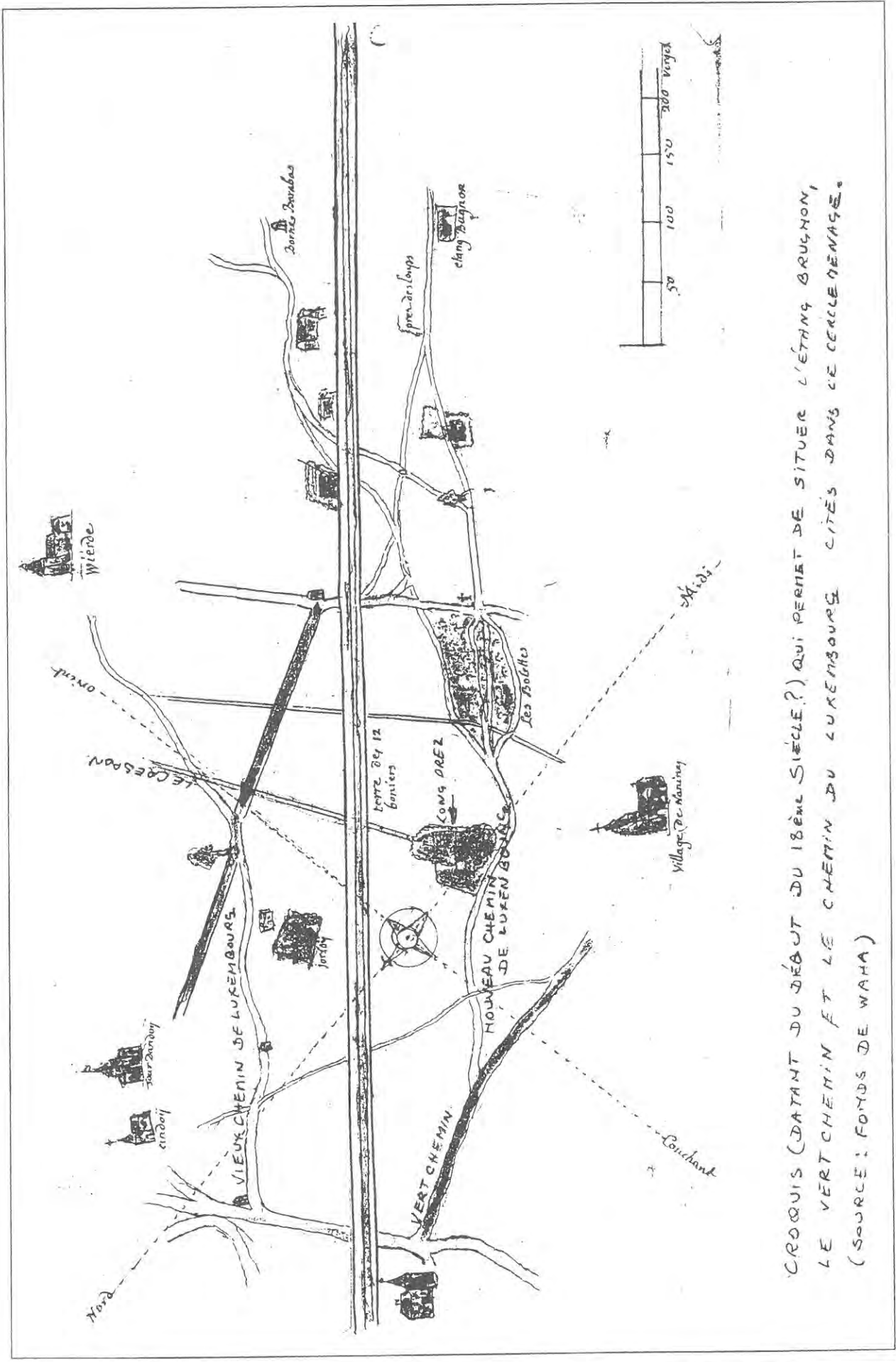
Dudit arbre despimes en traversant ledit chemin de Namur somes venus jusque a une borne scituée dans une des campagnes de Limoy, qui fait encor separation des dismages desdits Mozet et Wierde. Puis avons cottoyez ledit chemin de Namur jusque a un endroit où il doibt avoir eu cydevant un buisson, vis avis du paschis de la cense de Limoy et tout allencontre dudit chemin, lesdits pasteur de Wierde et caultres nous ont déclarez que tout ce quy estoit a gauche dudit chemin en venant de dite espinne jusque au lieu dudit buisson estoit de la paroisse dudit Wierde.

Dudit lieu du buisson avons traversez la campagne juque au bois Jeumont, où nous avons trouvez au pied d'ice-hy bois une borne de pierre quy la separation desdits deux dismageset regarde de droit fil ledit lieu du buisson. De laditte borne avons scottoyez ledit bois allant vers Namur, le laissant a gauchejusque a ce que nous somes parvenus aux teres d'Andoy, lequel bois avec une langue de terre y joignant fait encor partye du dismage de Wierde; et le reste de ladite terre quy appartient a la cense de Basseille est du dimage de Mozet, autant bien qu'une petite piece de Limoy joindant aux cinq bonniers de la tour d'Andoy ou commencent les terres d'Andoy; et les terres quy sont a gauche de laditte terre de Limoy jusque audit bois de Jeumont sont toujours du dismage de Wierde.

Et apres avoir marchez entre la ditte terre de Limoy et les dits cinq bonniers nous somes rentrez dans ledit chemin de Namur et l'avons traversez, avec la campagne quy est a droite dudit chemin, jusque a un endroit ou il y at un faulx (hêtre) faisant lisiere du bois de Nanvoye; nous ayant este dit que tout ce quy est a droite depend de Limoy et a gauche est du dimage d'Andoy. Depuis ledit faulx nous avons cottoyez la lisiere dudit bois de Nanvoye jusque au trieu Lecomte, ayant laisse a gauche les terres dependantes dudit Andoy et ledit bois a droite appartenant audit seigneur de Villenfaigne aussy dependant dudit Andoy jusque a un aultre faulx sur la fin dudit bois, ou commence ledit trieu Lecomte dependant de Bossimé. Depuis ledit Trieu Lecomte, nous avons cottoyez les bois de Bossimé, de Limoy et du prince de Liege jusque au fond des Balaives joignante les terres d'Erpent.

Dudit fond des Balaives nous somes remontez lelong des fonds de Vaux et de la terre au chaufour jusque aux quatorze bonniers de bois appartenants audit seigneur de Villenfaigne, nous ayant les anciens declarez que ce quy est a gauche des fonds de Vaux et des terres au chaufour estoit dependant d'Andoy et ce quy est a droite d'Erpent. Ayant le Seigneur conseiller reclamez que principalement lesdits quatorze bonniers de bois sont dependants de la seigneurie et qu'il en feroit apparoir par titres. Dela ayant cottoyez les jardinages et paschis de la Perse a Andoy, les laissant a gauche, somes parvenus jusque aux deux chesnes al justice ou nous avons comencez le present besoigné.

Commentaire : Certains lieux ont changé de nom, beaucoup de repères sont disparus... il est souvent difficile de suivre Jean Baptiste Martin dans ses pérégrinations cadastrales. Mais ce compte rendu donne une idée des méthodes et du style de l'époque; un croquis du 18ème siècle, du fonds de Waha, précise la limite entre Wierde et Dave. Un autre cerclemenage, de 1708, indique que cette limite suit le nouveau chemin de Luxembourg. Le "verde chemin" était un sentier assez large, de deux à trois mètres, qui servait plutôt de pâturage que de passage; actuellement rue du Chemin Vert allant de la Perche à Naninnes. Les limites de l'ancienne commune de Wierde se sont largement inspirées des limites des antiques paroisses, dimages et seigneuries...; cette remarque vous aidera à localiser tant bien que mal ledit cerclemenage.



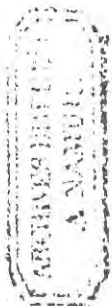
CROQUIS (DATANT DU DÉBUT DU 18ÈME SIÈCLE?) QUI PERMET DE SITUER L'ÉTANG BRUGNON,
 LE VERT CHEMIN ET LE CHEMIN DU LUXEMBOURG CITÉS DANS LE CERCLE DE WAHA.
 (SOURCE : FONDUS DE WAHA)

6. Vente de la seigneurie à N. de Wespim en 1687

Original (copie de la première page d'un document qui en compte six).

Copie

1687



Charles par la grace de Dieu Roy de Castille
de Leon, d'Aragon &c a tous ceux qui Les
presentes Veront Salut. Comme par les longues
et Continuelles guerres que Nous avons esté
obligés de soutenir en Nos pays de pardeca, Les
revenu de nos Domaines sont tellement épuisés
qu'ils ne peuvent porter Les charges ordinaires
et que Les aides et Subsidés ne sont Sufisants pour
Le payement regulier de la gendarmerie, en sorte
que pour les autres necessités et Besoyn de L'Etat
nous sommes obligés d'avoir recours à des moyens
extraordinaires, et étant de la dernière importance
de mettre les fortifications de notre Ville de Namur
en bon état, et pourvoir au paiement regulier
de La gendarmerie qui y est en garnison Nous
avons trouvé convenir de vendre et aliener quelque uns
de nos Domaines hauteurs et juridictions dans
notre Comté de Namur, a Concurrence de la somme
de vingt cinq mille florins, a quoi nous avons
Commis et autorisé notre très Cher et très aimé
Cousin Don fran^{co} Antonis de Aqueto marquis de
Castanaga Che^{valier} de l'ordre d'Alcantara Lieutenant
gouverneur et Cap^{itaine} General de nos Paisbas &c
par nre présente donnée en notre ville de Madrid
le 1^{er} decembre seize cent huitante six signée de
notre Royale main et contresignée par notre Secretair
molinet dont la teneur sensuit ilij de mot a autres

Charles par la grace de Dieu Roy de
 Castille, de Leon, d'Arragon &c et ayant fait faire des
 affiches et proclamations publiques es lieux ordinaires
 et accoutumez dans notredit Comté de Namur par
 lesquels Nous avons exposé en vente absolue les
 Seigneuries, Cens, et Rentes a Nous y appartenans

Lecture

Charles par la grace de Dieu Roy de Castille, de Leon, d'Arragon etc a tous ceux qui les presentes veront Salut.

Comme par les longues et continuelles guerres que Nous avons etez obligez de soutenir en nos pays de pardeça, les revenus de nos domaines sont telement epuisés quils ne peuvent porter les charges ordinaires et que les aydes et subsides ne sont suffisants pour le payement regulier de la gendarmerie ; ensorte que pour les autres necessitez et besoing de l'Etat nous sommes obligez d'avoir recours a des moiens extraordinaires, et etant de la derniere importance de mettre les fortifications de notre ville de Namur en bon etat, et pourvoir au paiement regulier de la gendarmerie qui y est en garnison Nous avons convenir de vendre et alierer quelqu'uns de nos domaines hauteurs et juridictions dans notre Comté de Namur, a concurrence de la somme de vingt cinq mille florins ; a quoi Nous avons commis et autorisé notre tres cher et tres aimé cousin Don Francisco Antonio de Agurto, marquis de Castanaga, chevalier de l'ordre d'Alcantara, lieutenant gouverneur et Capitaine General de Nos Pays Bas etc par notre presente donnée en notre ville de Madride le premier decembre seize cent huitante six signée de Notre Royale main et contresignée par notre secretaire Molinet dont la teneur s'ensuit icy de mot a autres.

Charles par la grace de Dieu Roy de Castille, de Leon, d'Arragon etc et ayant fait faire des affiches et proclamations publiques es lieux ordinaires et accoutumez dans notredit Comté de Namur par lesquels Nous avons exposé en vente absolue les seigneuries, cens rentes a Nous y appartenant ; savoir faisons que Nous, les choses susdites considerées et sur ce, eut l'avis de Nos tres chers et féaux les Tresoriers General et Comis de Nos domaines et finances, avons ensuite, a la deliberation de notre dit cousin le Marquis de Castanaga, vendu, cédé et transporté, en vente absolue, ainsi que nous vendons, cédon et tranportons par les présentes, pour Nous, Nos hoirs et successeurs, Comtes et Comtesses de Namur a notre tres cher et bienamé Nicolas Philippe de Wespim, conseiller de notre Conseil provincial dudit Namur, pour la somme de mille deux cent livres du prix de quarante gros notre monoÿe de flandre la livre, la seigneurie d'Andoy, laquelle s'extend tant sur les terres, bois, fonds, heritages et Comunes dudit Andoy, que sur les censes, maisons, fonds et heritages compris dans l'extendue de la paroisse de Wierde et les bois qui en dependent avec toute tele haute, moienne et basse justice que nous compete esdits lieux, et tous droits en dependants, la chasse grosse et menue, mortemain et formorture ; permettant audit Nicolas Philippe de Wespim, ses hoirs, successeurs ou aiant cause, de pouvoir eriger en fief ou carrierefief telle partie d'heritage ou fonds qu'ils trouveront convenir dans l'extendue de ladite jurisdiction et d'établir a cette fin Cour tant feodale que censale, le tout sans prejudicier aux droits des cours foncieres, feodales ou autres que divers seigneurs particuliers ont dans ladite extendue.

Nous reservons et a nos successeurs le son de cloche, aydes, reports, remission de delits, crimes suranez, legitimations, tous octroyés de confiscations a cause de guerre rebellion et felonie ainsi que pour crime de leze Majesté divine et humaine et generalement tous autres droits dependants de notre droit de regale et de souveraineté ...

Commentaire : de ce document assez confus où le copiste ignore la ponctuation et les accents (nous avons ajouté quelques virgules et quelques accents pour alléger un peu...) on peut extraire quatre

constatations. Charles II a vraiment beaucoup d'amour pour son cousin Francisco, marquis de Castanaga (à moins que cette formule, fort utilisée dans les écrits anciens, ne soit aussi hypocrite que nos "salutations très distinguées") Il crée une seigneurie hautaine qu'il vend pour pouvoir payer la garnison de Namur. Diverses seigneuries foncières existent dans le domaine. Le roi, suzerain, explicite les droits qu'il concède à son vassal et ceux qu'il se garde.

7. Composition de la haute cour d'Andoy au 18ème siècle

La haute cour, nommée par le seigneur hautain (N. de Wespain en 1687), est constituée d'un mayeur et de deux ou trois échevins. A. Delvaux a pu en reconstituer les compositions entre 1723 et 1793. Les dates sont celles des documents où les noms sont cités(un exemple de 1793 est présenté plus loin). En regard de la date le nom du mayeur est suivi d'un (M); les autres sont des échevins.

1723 (7juillet) : Pierre Robinet (M), Leonard Polet, Jean Deveux.

1724 (12 novembre) : Pierre Robinet (M), Leonard Polet, Jean Guillaume.

1726 (10 septembre) : Philippe Dupaix (licencié es loix), Pierre Gilot, Jean Claes.

1741 (22 septembre) : Jean Jacquet (M), Joseph Conet, Philippe Marinx.

1751 (30 janvier) : Jean Jacquet (M), Philippe Marinx, François Barthelemy.

1764 (31 juillet) : Jean Jacquet (M), Jean Lelièvre, Philippe Marinx.

1773 (17 mai) : Jean Lelièvre, Lambert Pirmez.

1774 (7 mai) : Procureur Gillain.

1776 (20 août) : Paul Noel (M), Louis Pirmez, ? Gillain.

1784 (22 septembre) : A. Didot (M), Lambert Pirmez, Martin Massart.

1786 (1 décembre) : Charles Monseu.

1790 (26 juillet) : Jean Joseph Detilleux (M), Jean Marc Detilleux, Lambert Rosar.

1791 (31 mai) : Antoine Monseu (M), Lambert Pirmez, Martin Massart, A. Didot, François Dehoux, Jacques Guillaume(censier à la Perche).

1792 (25 janvier) : Billard Jean.

1793 (4 juin) : Martin Massart (M), Jacques Guillaume, Jean Billard, Lambert Pirmez.

8. Nomination par Dame Veuve Raymond Dandoy de Martin Massart à la charge de mayeur.

L'original, figurant sur la page en regard, nous semble suffisamment explicite.

Nous Souverain Dame D'Andoy, Bayseilles, Lesses et Bois de Sillers
declarens que pour les bons raports, qui neus a este fait de la capacite & l'entree de la
personne de Martin Joseph Allaisant, propriétaire au dit Andoy, l'avons commis et Etrobbis
comme nous le comissions et établissons allors pour D'andoy & Bayseilles, aux profits honneur
et Envolvements ordinaires, parmi de bien et d'icellement remplir les devoirs de sa charge et de
preler le serment requis et accoutumés, en conformité de l'edit du 12 janvier 1793, et nouvellement
celui que pour obtenir ledit emploi, ni a cause d'icelui, il n'a rien promis, offert, ni donner
ni fait promettre, offrir, ni donner, quoique ce soit, ni le donner directement ni indirectement
sauf ce que l'on est accoutumé de donner pour la despesche, ne reservent le pouvoir de revocquer
la presente commission a ma volonté, fait à S'aur le 17 juin 1793.

Je Raymond D'andoy

Nous Souverains Le baron D'Andoy et Bayseilles, en vertu de la commission ci dessus, a vous acie Martin
Joseph Allaisant pour Allaisant de cette cour, lui aiant fait passer le serment afferent a cette
charge, de même que celui de n'avoir donné ni promis de donner d'icellement ni
indirectement la moindre chose pour obtenir cette charge fait a S'aur le 17 juin 1793.

L. F. Guillaume-Edouard

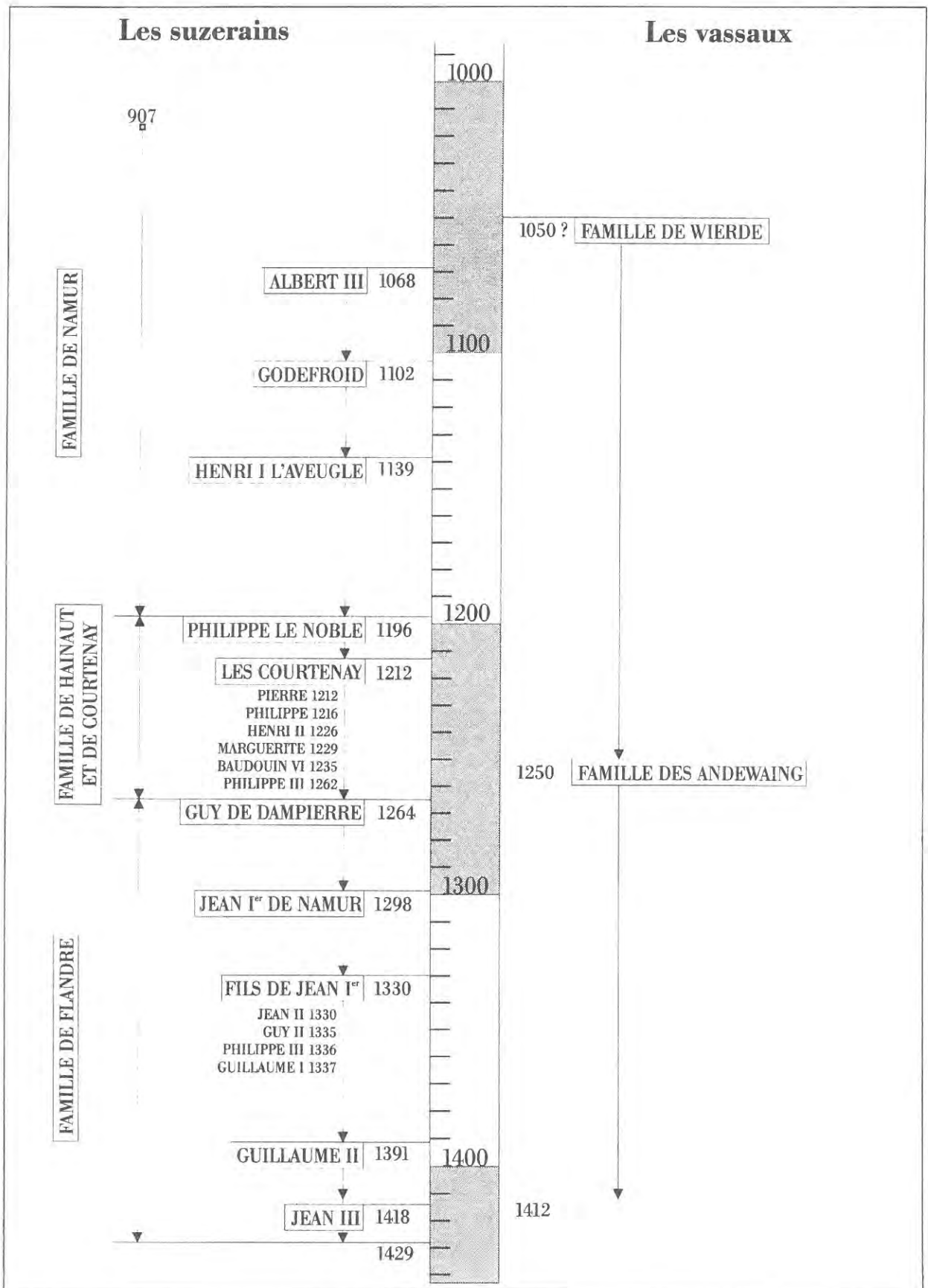
Martin Joseph Allaisant
le 17 juin 1793. *Signature*

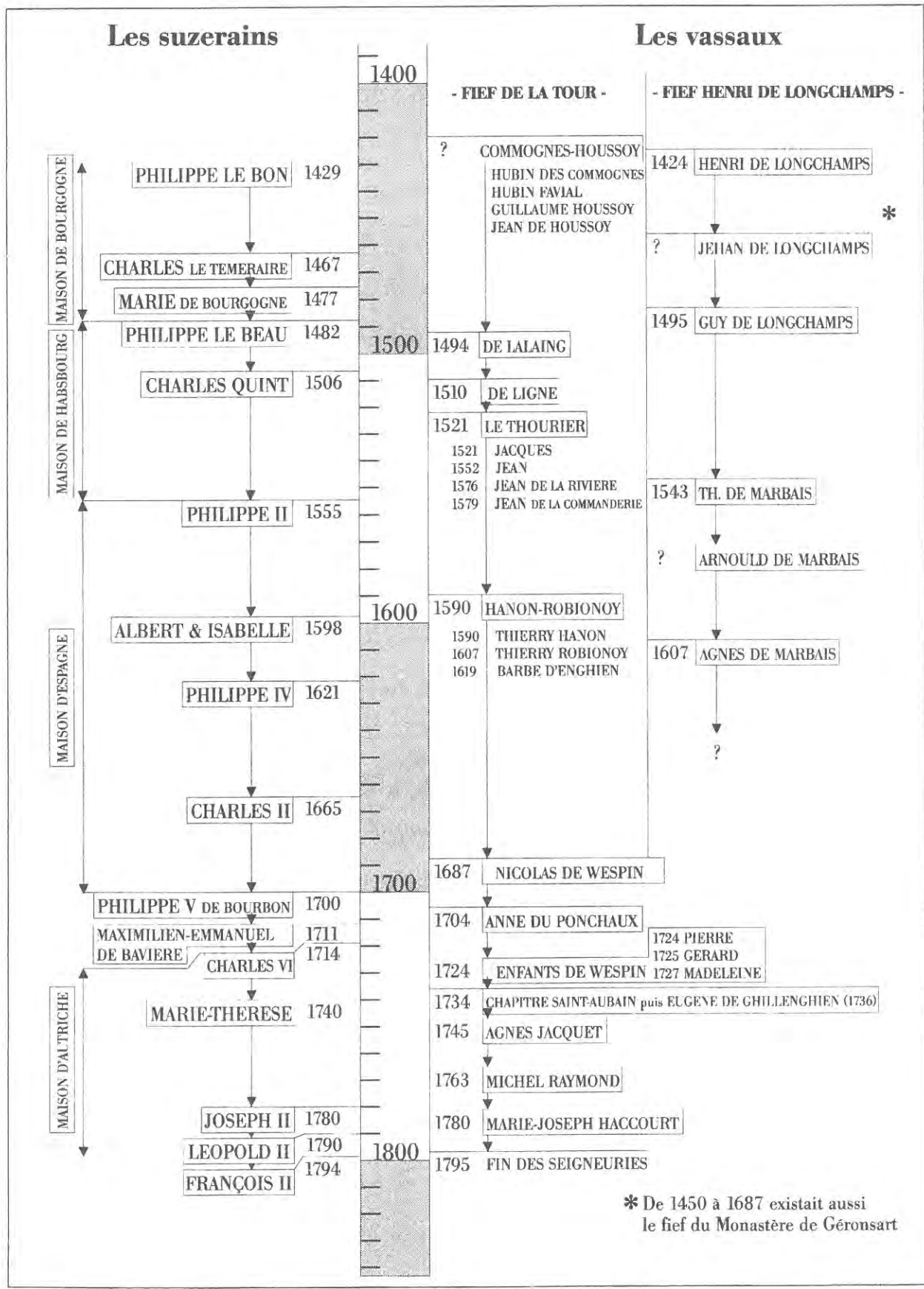
Signature
le 17 juin 1793

Signature

LA SEIGNEURIE D'ANDROY

TABLEAUX SYNOPTIQUES





Les suzerains

Les vassaux

MAISON DE BOURGOGNE
MAISON DE HABSBOURG
MAISON D'ESPAGNE
MAISON D'ALTRICHE

PHILIPPE LE BON 1429
 CHARLES LE TEMERAIRE 1467
 MARIE DE BOURGOGNE 1477
 PHILIPPE LE BEAU 1482
 CHARLES QUINT 1506
 PHILIPPE II 1555
 ALBERT & ISABELLE 1598
 PHILIPPE IV 1621
 CHARLES II 1665
 PHILIPPE V DE BOURBON 1700
 MAXIMILIEN-EMMANUEL DE BAVIERE 1711
 CHARLES VI 1714
 MARIE-THERESE 1740
 JOSEPH II 1780
 LEOPOLD II 1790
 FRANÇOIS II 1794

1400
 1500
 1600
 1700
 1800

- FIEF DE LA TOUR -

- FIEF HENRI DE LONGCHAMPS -

? COMMOGNES-HOUSOY
 HUBIN DES COMMOGNES
 HUBIN FAVIAL
 GUILLAUME HOUSSOY
 JEAN DE HOUSSOY
 1494 DE LALAING
 1510 DE LIGNE
 1521 LE THOURIER
 1521 JACQUES
 1552 JEAN
 1576 JEAN DE LA RIVIERE
 1579 JEAN DE LA COMMANDERIE
 1590 HANON-ROBIONOY
 1590 THIERRY HANON
 1607 THIERRY ROBIONOY
 1619 BARBE D'ENGHIEN
 1687 NICOLAS DE WESPIN
 1704 ANNE DU PONCHAUX
 1724 ENFANTS DE WESPIN
 1734 CHAPITRE SAINT-AUBAIN puis EUGENE DE GHILLENGHIEN (1736)
 1745 AGNES JACQUET
 1763 MICHEL RAYMOND
 1780 MARIE-JOSEPH HACCOURT
 1795 FIN DES SEIGNEURIES

1424 HENRI DE LONGCHAMPS
 ? JEHAN DE LONGCHAMPS
 1495 GUY DE LONGCHAMPS
 1543 TH. DE MARBAIS
 ? ARNOULD DE MARBAIS
 1607 AGNES DE MARBAIS
 ?

* De 1450 à 1687 existait aussi le fief du Monastère de Géronsart

LE FEU AU VILLAGE

Ce samedi 21 mars, près de la route militaire à Andoy avait lieu notre super grand feu.

Cela faisait 14 ans qu'il n'y en avait plus eu dans notre village, alors nous avons décidé de relancer cette activité.

Nous nous sommes donné rendez-vous près du feu vers 18h30 avec les enfants de l'école, les institutrices, les parents et les villageois.

Quelle catastrophe : la sorcière avait disparu !

Nous avons pu suivre sa piste en cherchant les cheveux trouvés à plusieurs endroits...

YOUPIE ! Elle était perchée au sommet d'un mât à la plaine de jeux des Commognes. Nous l'avons fixée à la jeep de Gille Gobert et ensuite, nous sommes revenus au terrain du grand feu en criant et chantant à tue-tête.

Gilles a monté la macrâle en haut du bûcher pendant qu'on appelait les enfants de l'école près du podium. Nous avons chanté pour fêter le carnaval et l'arrivée du printemps.

Juste après, le grand moment était venu : Monsieur Simon, l'ancien cantonnier d'Andoy, a allumé le bûcher. Aussitôt, les flammes ont monté vers le ciel et atteint la méchante sorcière qui n'a pas tardé à flamber...

Pendant toute la soirée nous nous sommes amusés et le beau temps était de la partie... Quelle chance !

Il y avait beaucoup de monde. Cette soirée **magnifique** était vraiment une réussite !

Les enfants de 1^e et 2^e années de
l'école communale d'Andoy et leur institutrice.



Chaussée de Marche 90
5141 WIERDE
☎ (081) 40 11 24

ELECTRICITE GENERALE

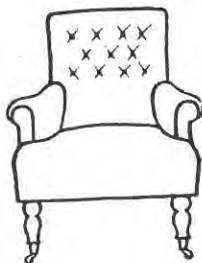
sprl MILELEC

941 chaussée de Marche
5100 WIERDE
Tél.: 081/40.01.00

MAISON DIDOT

Mozet

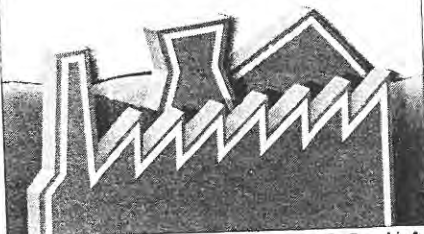
(081) 40 04 80
(081) 40 06 79



GARNISSEUR EN FAUTEUILS

*Travail à l'ancienne . Devis gratuit .
Nombreuses références . Cannage
Rempailage.*

**TOUS LES SERVICES BANCAIRES
REUNIS SOUS UN MEME TOIT.**



EPARGNE

COMPTES

EMPRUNTS

ASSURANCES

CREDIT A L'INDUSTRIE

LES ARCHITECTES DE L'ARGENT.

DANS NOTRE REGION C'EST AUSSI

Jean-Luc LAMBOTTE et Cie scs

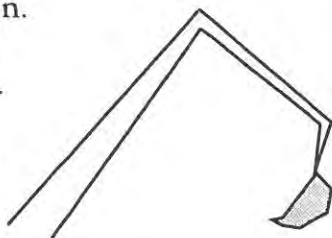
Rue de Nanvoie, 2	Chée de Louvain, 367
5100 ANDOY-WIERDE	5004 BOUGE
☎ (081) 40 03 22	☎ (081) 21 10 05

A L'AGENCE OU A VOTRE DOMICILE :

PLACEMENTS - FINANCEMENTS - ASSURANCES - DEVICES ETRANGERES - OPERATIONS EN BOURSE -
PRETS HYPOTHECAIRES - LIVRETS D'EPARGNE - PAIEMENTS DE TOUS COUPONS - A BOUGE : SALLE DE
COFFRE - BANCONTACT

TRANSPORTS DE :

- Graviers de décoration.
- Empierrement.
- Sable de maçonnerie.
- Terre arable.
- Bois.



POUR TOUS VOS PETITS TERRASSEMENTS :

- Fosses septiques.
- Citerne à eau.
- Parkings.
- Aménagements.

E. HASTIR S.P.R.L.

Rue du Vieux Fermier, 2 -5100 Wierde

Tél. & Fax : 081/40.21.02
095/57.49.77

Agnès et Antoine HESBOIS THYVIS

AGENTS AGREES

DE LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

TOUTES OPERATIONS BANCAIRES

SUR RENDEZ-VOUS
A VOTRE DOMICILE
A VOTRE MEILLEURE CONVENANCE

☎ : 081 / 40 07 41
Avenue des Cytises, 9
5100 ANDOY-WIERDE



Edmond de Moreau

**Chauffage - Sanitaire
Toiture zinguerie**

Tél. & Fax (081) 40 06 76
T.V.A. BE 690.419.274

CHATEAU D'ANDOY
5100 Andoy-Wierde

LAMBOTTE José

TRAVAUX DE MACONNERIE

(gros oeuvre, maçonnerie décorative)

TRANSFORMATIONS

BETON, CHAPES, CARRELAGES, ETC.

RUE DU PERSEAU 51 - 5100 ANDOY

☎ : (081) 40 10 96

R.C. Namur : 57.968 T.V.A. : 690.240.914. Entreprise enregistrée



assureur-conseil
prêts - placements

Rue du Fort d'Andoy, 15

5100 WIERDE ☎ (081) 40 16 77

IP

Lambotte Patrice

Entrepreneur de jardins

Diplômé de l'Ecole Horticole de Gembloux

Création et entretien - Plantations
Tailles, élagages, abattages
Scarification, etc ...

Chaussée de Louvain 1000
5022 Cognelée

Tél: 081/21 57 06
ou 081/40 03 22